
Ministère de la Famille et de l'Enfance

**Rapport
annuel
1999-2000**

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
ministère de la Famille et de l'Enfance.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-19398-2
ISSN : 1481-837X

© Gouvernement du Québec, 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Famille et de l'Enfance.

Ce rapport couvre l'exercice financier 1999-2000. Il rend compte des réalisations du Ministère et confirme la priorité accordée à la politique familiale par le gouvernement du Québec. Il témoigne du travail accompli au cours de la dernière année pour le mieux-être des familles et des enfants.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance,

Nicole Léger

Québec, novembre 2000

Madame Nicole Léger
Ministre déléguée à la Famille
et à l'Enfance
600, rue Fullum
Montréal

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du ministère de la Famille et de l'Enfance pour l'exercice financier 1999-2000.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

André Vézina

Montréal, novembre 2000

Table des matières

Chapitre 1

Le ministère de la Famille et de l'Enfance 9

1. La mission du Ministère 9
2. La clientèle du Ministère 9
3. Les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux 10
4. L'organisation administrative 10
5. La planification stratégique 13

Chapitre 2

Les réalisations du Ministère 15

1. À l'égard du soutien financier aux familles, particulièrement celles à faible revenu 15
2. À l'égard de la conciliation famille et vie professionnelle, du développement des enfants et de l'égalité des chances 16
3. À l'égard de l'évolution de la politique familiale 23
4. À l'égard de la gestion administrative 32

Chapitre 3

Les communications 35

1. Les interventions majeures en matière de communication externe 35
2. L'information aux clientèles du Ministère 36
3. Les interventions majeures en matière de communication interne 36
4. Le site Internet 37

Chapitre 4

Les politiques administratives générales 39

1. La protection des renseignements personnels 39
2. La politique linguistique 40
3. La protection des non-fumeurs 40

Annexes

- Tableau 1 Évolution du nombre de places disponibles en services de garde de 1997-1998 à 1999-2000 41
- Tableau 2 Répartition régionale des centres de la petite enfance et des garderies, au 31 mars 2000 41
- Tableau 3 Répartition des composantes installation des centres de la petite enfance et des garderies selon le type de clientèle autorisée, au 31 mars 2000 42
- Tableau 4 Répartition régionale des places pour les poupons dans les composantes installation des centres de la petite enfance et les garderies, au 31 mars 2000 42
- Tableau 5 Répartition régionale des places dans les centres de la petite enfance et les garderies en milieu autochtone, au 31 mars 2000 43
- Tableau 6 Répartition régionale des centres de la petite enfance diversifiés, au 31 mars 2000 43
- Tableau 7 Répartition régionale des garderies conventionnées selon la signature des modèles II ou III, au 31 mars 2000 44
- Tableau 8 Montant total des sommes versées en allocation familiale pour les années 1998-1999 et 1999-2000 44
- Tableau 9 Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation familiale au cours de l'année 1999-2000 45
- Tableau 10 Répartition du coût de l'allocation familiale pour l'exercice 1999-2000, en millions de dollars 45

Chapitre 1

Le ministère de la Famille et de l'Enfance

1. La mission du Ministère

La mission du ministère de la Famille et de l'Enfance consiste à valoriser la famille et l'enfance et à favoriser leur plein épanouissement. Plus particulièrement, le Ministère doit faire en sorte que la société accorde une meilleure place aux familles et aux enfants. Par conséquent, le gouvernement confie un rôle prépondérant au Ministère dans la mise en œuvre de la politique familiale.

La mission du Ministère comporte deux grands champs d'intervention. D'une part, il assume une responsabilité en matière de développement et de mise en œuvre de la politique familiale québécoise, et ce, en concertation avec les acteurs concernés. De nombreux intervenants gouvernementaux, dans le cadre de leur mission spécifique, contribuent au bien-être des enfants et des parents. Ces missions touchent des champs variés tels que la garde des enfants, le soutien financier, l'habitation, la santé, l'éducation, les loisirs, etc. Le Ministère joue à cet égard un rôle de coordination et de concertation en vue de favoriser la cohérence et la complémentarité des actions. Pour ce faire, il dispose de divers leviers d'intervention, par exemple, le développement de partenariats et la préparation d'avis ou de conseils destinés au gouvernement, aux ministères et aux organismes gouvernementaux sur toute question relative à la famille et à l'enfance. De nombreux autres intervenants non gouvernementaux des secteurs communautaire, privé, syndical, municipal ou autres se préoccupent aussi des enfants et des familles ; c'est également en travaillant avec eux que le Ministère contribue à faire évoluer la politique familiale québécoise.

D'autre part, le Ministère intervient directement, par des politiques et des programmes qui sont sous sa responsabilité, dans des secteurs d'activité qui concernent le développement de la petite enfance, le soutien à la responsabilité parentale, la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles et le soutien financier aux familles, particulièrement celles à faible revenu et celles qui ont un ou plusieurs enfants handicapés.

Sur le plan du soutien financier des familles, le Ministère s'appuie sur la Régie des rentes du Québec pour l'administration de la Loi sur les prestations familiales et des règlements sur les prestations familiales et sur l'allocation pour enfant handicapé. La Régie collabore avec le Ministère pour proposer au

gouvernement des orientations à l'égard des allocations à verser ainsi que des modalités d'un éventuel régime québécois d'assurance parentale.

2. La clientèle du Ministère

En ce qui a trait à sa responsabilité d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions gouvernementales reliées à la politique familiale québécoise, le Ministère est concerné par l'ensemble des familles et des enfants et doit contribuer à leur mieux-être en concertation avec l'ensemble des intervenants. La clientèle du Ministère est importante, tant par le nombre de personnes qui la composent que par sa diversité. Ainsi, en 1996¹, le Québec comptait près de 1 290 000 familles avec enfants de tous âges.

Le Ministère a la responsabilité d'intervenir auprès des familles et des enfants au moyen des programmes qu'il administre. Par le biais des services de garde, le Ministère intervient de façon prioritaire auprès des enfants de moins de cinq ans afin, d'une part, de contribuer, par des interventions précoces, à leur développement et ainsi assurer l'égalité des chances et, d'autre part, de soutenir les parents qui sont de plus en plus présents sur le marché du travail. Un peu plus de 947 000 familles qui comprenaient, en 1996, des enfants de moins de 18 ans et quelque 350 000 familles avec au moins un enfant de moins de cinq ans constituaient la clientèle prioritaire du Ministère.

Les services de garde régis par le Ministère accueillent également, si des places sont disponibles, les enfants qui fréquentent la maternelle et l'école primaire, lorsque leur école n'offre pas de service de garde ou ne peut répondre au besoin particulier d'un enfant. En vertu de cette responsabilité, le Ministère accueille en moyenne 4 000 enfants au cours d'une année scolaire.

L'intervention du Ministère à l'égard du soutien financier aux familles et aux enfants se fait par le biais de l'allocation familiale et de l'allocation pour enfant handicapé. L'allocation familiale versée aux familles tient compte du revenu familial selon la déclaration de revenus, du nombre d'enfants et du type de famille, biparentale ou monoparentale, et de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). En 1999-2000,

1. Les données statistiques sont extraites de la publication *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*. Québec, gouvernement du Québec, 1999, 206 p.

plus de 600 000 familles² ont bénéficié de ce programme. L'allocation pour enfant handicapé s'adresse aux enfants ayant une déficience qui les limite de façon importante et durable dans les activités de la vie quotidienne. Cette aide financière est indépendante de l'allocation familiale et n'est pas établie en fonction du revenu familial. Elle est accordée jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans ou que cesse sa déficience. Près de 23 000 enfants³ reçoivent cette allocation annuellement.

Dans un proche avenir, l'instauration d'un régime d'assurance parentale offrira une autre source de soutien financier aux parents travailleurs, incluant les travailleurs autonomes, à la suite d'une naissance ou d'une adoption. Des critères d'admissibilité souples permettront à un plus grand nombre de travailleurs d'avoir accès aux prestations.

3. Les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux

Que ce soit en matière de pensions alimentaires, d'aide fiscale, de congés parentaux, de garde d'enfants, de soutien au revenu, d'aide au logement ou de santé, de nombreux ministères et organismes gouvernementaux contribuent d'une façon ou d'une autre au mieux-être des familles et des enfants. Les programmes et services qu'ils administrent sont variés et parfois complexes. En vue d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités liées au développement, à la mise en œuvre et à l'évolution de la politique familiale au sein de l'appareil gouvernemental, tout en favorisant une approche globale et proactive, le Ministère a réactivé le réseau gouvernemental des répondants et des répondantes en matière de politique familiale qui regroupe tout près d'une vingtaine de ministères et organismes gouvernementaux.

Tous les organismes ou groupes provenant notamment des secteurs communautaire ou municipal, du monde du travail, des associations des services de garde, etc., qui contribuent au mieux-être des familles et des enfants, sont des acteurs de premier plan et constituent en cela des partenaires majeurs du Ministère. Pour affermir ses liens avec eux, le Ministère a déjà établi certains mécanismes de concertation. Par exemple, il a créé le Forum des partenaires de la politique familiale qui regroupe 26 organismes non gouvernementaux en provenance de différents secteurs. Il a aussi créé le Comité d'orientation sur les centres de la petite enfance afin d'assurer le développement harmonieux des services à la petite enfance.

2. Rapport annuel 1999-2000, Régie des rentes du Québec

3. Idem

4. L'organisation administrative

Les unités administratives

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, le Ministère s'appuie sur trois directions générales, soit la Direction générale de la planification, de la recherche et des politiques, la Direction générale des services à la famille et à l'enfance et la Direction générale de l'administration ainsi que sur les unités administratives placées sous la direction du sous-ministre.

• Les unités de soutien rattachées au sous-ministre

Dans l'exercice de ses fonctions de gestion et de coordination des activités de l'ensemble du Ministère, le sous-ministre a placé sous sa direction les unités administratives suivantes : le Secrétariat et la Direction des communications.

• La Direction générale de la planification, de la recherche et des politiques

Dirigée par une sous-ministre adjointe, cette direction générale est responsable de la conception, du développement, de l'évolution et de l'évaluation de la politique familiale québécoise et des programmes sous la responsabilité du Ministère, et ce, en concertation avec les ministères et organismes gouvernementaux et les partenaires de divers milieux œuvrant auprès des familles et des enfants. Les activités de cette direction générale sont réparties entre deux directions : la Direction de la politique familiale et des programmes et la Direction de la recherche. Cette direction générale comprend également une petite équipe qui devrait bientôt devenir la Direction de la planification et de l'évaluation.

• La Direction générale des services à la famille et à l'enfance

Dirigée par un sous-ministre adjoint, cette direction générale joue un rôle stratégique dans le développement prévu pour répondre aux besoins grandissants en matière de services de garde à la petite enfance, tant au niveau de la qualité des services offerts que du nombre de places à développer. Elle doit coordonner, en collaboration avec les divers partenaires publics et parapublics et avec les clientèles, l'implantation des mesures et des mécanismes visant à soutenir la mise en œuvre des centres de la petite enfance (CPE), de même que le développement et l'allocation des places en services de garde. Afin de réaliser ce mandat, cette direction générale a réparti ses activités entre les directions suivantes : la Direction du développement et de la qualité, la Direction finances-réseau, la Direction de l'inspection, la Direction des services à la

clientèle de Montréal, la Direction des services à la clientèle du Sud, la Direction des services à la clientèle de l'Est et la Direction des services à la clientèle du Nord-Ouest.

• La Direction générale de l'administration

Dirigée par un directeur général, cette direction générale assure au Ministère le soutien en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle assure l'élaboration et la gestion des politiques et procédures reliées à ces domaines et en soutient l'application par les différentes unités administratives. Elle effectue le suivi et le contrôle du budget de fonctionnement du Ministère et du budget de subvention des divers programmes. Afin de réaliser son mandat, cette direction générale a ré-

parti ses activités entre trois directions : la Direction des ressources informationnelles, la Direction des ressources humaines et de la gestion documentaire et la Direction des ressources financières et matérielles.

L'organigramme du Ministère, en vigueur au 31 mars 2000, est présenté dans les pages centrales du présent document.

Les ressources humaines

Au 31 mars 1999, l'effectif total autorisé du ministère de la Famille et de l'Enfance s'établissait à 338 équivalents à temps complet (ETC). Le tableau qui suit présente la répartition de cet effectif selon le nouveau plan d'organisation administrative adopté par le Conseil du trésor le 18 octobre 1999.

Effectif autorisé du ministère de la Famille et de l'Enfance

| Répartition Direction du Ministère | Hors cadre et cadre | Nombre de postes | |
|--|---------------------|------------------|---------------|
| | | Professionnel | Fonctionnaire |
| Bureau du sous-ministre | | | |
| • Bureau du sous-ministre | 1,0 | 4,0 | 5,0 |
| • Direction des communications | 1,0 | 7,0 | 5,0 |
| Total partiel | 2,0 | 11,0 | 10,0 |
| Total partiel Bureau du sous-ministre | | | |
| | | | 23,0 |
| Direction générale des services à la famille et à l'enfance | | | |
| • Bureau du sous-ministre adjoint | 1,0 | 2,0 | 3,0 |
| • Direction finances-réseau | 1,0 | 11,0 | 31,0 |
| • Direction du développement et de la qualité | 2,0 | 15,0 | 31,0 |
| • Direction de l'inspection | 1,0 | 0,0 | 6,0 |
| • Directions des services à la clientèle (4 directions) | 4,0 | 39,0 | 60,0 |
| Total partiel | 9,0 | 67,0 | 131,0 |
| Total partiel Direction générale des services à la famille et à l'enfance | | | |
| | | | 207,0 |
| Direction générale de la planification, de la recherche et des politiques | | | |
| • Bureau de la sous-ministre adjointe | 1,0 | 4,0 | 3,0 |
| • Direction de la politique familiale et des programmes | 1,0 | 10,0 | 1,0 |
| • Direction de la recherche | 1,0 | 8,0 | 2,0 |
| Total partiel | 3,0 | 22,0 | 6,0 |
| Total partiel Direction générale de la planification, de la recherche et des politiques | | | |
| | | | 31,0 |
| Direction générale de l'administration | | | |
| • Bureau du directeur | 1,0 | 1,0 | 0,0 |
| • Direction des ressources humaines et de la gestion documentaire | 1,0 | 4,0 | 7,0 |
| • Direction des ressources informationnelles | 2,0 | 22,0 | 10,0 |
| • Direction des ressources financières et matérielles | 1,0 | 7,0 | 21,0 |
| Total partiel | 5,0 | 34,0 | 38,0 |
| Total partiel Direction générale de l'administration | | | |
| | | | 77,0 |
| Total par catégorie d'emploi | | | |
| | 19,0 | 134,0 | 185,0 |
| Grand total | | | |
| | | | 338,0 |

Au ministère de la Famille et de l'Enfance, 88 % de l'effectif (personnel régulier et occasionnel) est syndiqué et 12 %, non syndiqué ; 5 % de l'effectif fait partie du personnel d'encadrement, 40 % appartient à la catégorie des professionnels et 55 % à celle des fonctionnaires.

Les ressources financières

• **Crédits votés**

Sur le plan budgétaire, le portefeuille relevant de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance comprend quatre programmes :

1. Planification, recherche et administration
2. Services à la famille et à l'enfance
3. Prestations familiales
4. Conseil de la famille et de l'enfance.

Le présent rapport fait état, de façon plus détaillée, des ressources financières liées aux programmes 1, 2 et 3. Les ressources financières détaillées du programme 4 sont présentées dans le rapport annuel du Conseil de la famille et de l'enfance.

Le programme 1, « Planification, recherche et administration », regroupe les crédits nécessaires pour

assurer, d'une part, la réalisation de recherches, l'élaboration et l'évaluation de politiques favorables à l'épanouissement des familles et des enfants en concertation avec les ministères et organismes gouvernementaux et, d'autre part, la gestion et l'administration du développement des services de garde et autres services à la famille et à l'enfance (programme 2). Le programme 1 inclut également les coûts de soutien à la gestion du Ministère, soit ceux de la Direction générale de l'administration et ceux de la Direction des communications.

Le programme 2, « Services à la famille et à l'enfance », regroupe les crédits nécessaires, d'une part, pour implanter des services de garde éducatifs de qualité et en favoriser l'accès et, d'autre part, pour soutenir financièrement les organismes familiaux et communautaires, les associations et les regroupements ayant des intérêts en matière de famille et d'enfance.

Le programme 3, « Prestations familiales », regroupe les crédits nécessaires pour assurer le soutien financier aux familles avec enfant et permet le versement des prestations familiales comprenant l'allocation familiale et l'allocation pour enfant handicapé. Il inclut également les coûts de gestion et d'administration de ce programme.

Ressources financières consacrées aux programmes du Ministère (en milliers de dollars)

| PROGRAMMES | DÉPENSES RÉELLES (000 \$) | | ÉCART (000 \$) |
|--|------------------------------|-----------------------|-------------------|
| | 1999-2000 (note 1) | 1998-1999 (note 2) | |
| PLANIFICATION, RECHERCHE ET ADMINISTRATION | 27 762,4 | 22 666,0 | 5 096,4 |
| Autres dépenses de transfert | 667,2 | 250,0 | 417,2 |
| TOTAL PARTIEL | 28 429,6 | 22 916,0 | 5 513,6 |
| SERVICES À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE | | | |
| Exonération et aide financière aux parents pour les frais de garde | 23 758,7 | 51 690,0 | (27 931,3) |
| Subventions de soutien aux centres de la petite enfance pour les immobilisations | 18 741,5 | 7 209,0 | 11 532,5 |
| Subventions aux centres de la petite enfance et aux garderies | 515 665,7 | 346 034,0 | 169 631,7 |
| Autres subventions | 1 959,9 | 157,0 | 1 802,9 |
| TOTAL PARTIEL | 560 125,8 | 405 090,0 | 155 035,8 |
| PRESTATIONS FAMILIALES | | | |
| Allocation familiale | 733 112,5 | 785 401,0 | (52 288,5) |
| Allocation pour enfant handicapé | 35 906,5 | 34 324,0 | 1 582,5 |
| Soutien administratif | 12 764,7 | 10 574,0 | 2 190,7 |
| TOTAL PARTIEL | 781 783,7 | 830 299,0 | (48 515,3) |
| CONSEIL DE LA FAMILLE | 750,0 | 635,0 | 115,0 |
| TOTAL | 1 371 089,1 | 1 258 940,0 | 112 149,1 |

Note 1 Les dépenses de l'exercice 1999-2000 sont celles inscrites au SYGBEC au 28 avril 2000.

Note 2 Les dépenses de l'exercice 1998-1999 sont celles inscrites aux comptes publics.

5. La planification stratégique

Le contexte économique et social

Bien que la situation économique des familles québécoises ait connu une légère amélioration au cours des dernières années, elle demeure difficile pour plusieurs d'entre elles. Le taux de pauvreté des familles monoparentales, dont la responsabilité est généralement assumée par les femmes, demeure élevé. Cependant, puisque les familles biparentales sont plus nombreuses que les familles monoparentales, le nombre de familles biparentales à faible revenu est également important. La pauvreté est souvent source d'inégalité des chances et ses impacts sur le bien-être des enfants peuvent être multiples : santé mentale et physique souvent plus précaire, davantage de problèmes de comportements ou de difficultés scolaires, risque accru d'être victimes de négligence et de violence, etc. Ce contexte a incité le gouvernement à continuer d'intervenir au cours de l'année 1999-2000, en vue d'améliorer la situation économique des familles et des enfants par diverses mesures fiscales et divers programmes d'aide financière directe ou de subventions aux services destinés aux familles.

La conciliation des responsabilités parentales et professionnelles constitue un enjeu majeur pour le Ministère qui doit, avec ses partenaires, soutenir les parents à cet égard. En effet, quelle que soit la situation familiale, les parents de jeunes enfants travaillent de plus en plus et cette tendance semble vouloir se maintenir et même s'accroître. La transformation du marché du travail fait en sorte que de nombreux parents sont confrontés à de nouvelles exigences (formation continue, horaires non usuels, etc.). Compte tenu de ce contexte et des conséquences sur les familles, le Ministère a poursuivi ses efforts visant à offrir à un nombre toujours plus grand de familles des mesures de conciliation des responsabilités parentales et professionnelles. L'implantation de telles mesures s'avère également profitable pour les employeurs : réduction de l'absentéisme et du stress, réduction du taux de roulement du personnel, amélioration du service à la clientèle et augmentation de la compétitivité.

Par ailleurs, les analyses effectuées sur le plan social, économique et démographique démontrent que la politique familiale ne peut se limiter aux seules mesures adoptées par le Ministère. La baisse rapide du nombre de naissances au cours des dernières années, la montée des unions libres, la hausse des ruptures, la prise en charge des enfants après la rupture, l'étendue des responsabilités et obligations des parents non gardiens, la présence en plus grand nombre des enfants majeurs à la maison et la diversité des trajectoires familiales sont des phénomènes qui ont pris de l'ampleur dans les années 90 et qui interpellent

le Ministère. Le Ministère entend donc faire évoluer la politique familiale afin de répondre aux besoins changeants des familles et des enfants.

Les orientations retenues par le Ministère

Lors de l'élaboration de sa planification stratégique 1999-2002, le Ministère a retenu quatre orientations qui guident ses actions, soit : « soutenir financièrement les familles, particulièrement celles à faible revenu », « rendre disponible des services de garde éducatifs diversifiés et de qualité », « assurer l'évolution et le développement de la politique familiale » et, enfin, « adapter et consolider l'organisation administrative du Ministère ».

Les enjeux dégagés par l'analyse de la situation des familles québécoises ont dicté le choix des orientations. Par ces orientations, le Ministère voulait avoir rapidement un impact auprès de la population la plus touchée par les différentes situations contraignantes pour les familles et les enfants. C'est pourquoi les orientations sont directement reliées aux grands objectifs des programmes du Ministère : un soutien financier d'abord par l'allocation familiale et l'allocation pour enfant handicapé et aussi par des services de garde à contribution réduite, c'est-à-dire à tarif modique pour les parents, plus disponibles et de bonne qualité.

Malgré les impératifs à court terme, le Ministère n'a pas négligé l'orientation « évolution de la politique familiale ». Afin d'être en mesure d'agir à plus long terme et de définir des stratégies d'action, il analyse les tendances relatives aux familles et aux enfants et vérifie l'ampleur des phénomènes observés. Il s'est également doté de mécanismes de coordination et de concertation avec ses partenaires, gouvernementaux ou non, afin d'être à l'affût des besoins émergents et ainsi pouvoir réagir adéquatement.

Le Ministère a également procédé à une première phase de consolidation de son organisation interne et de ses relations avec ses clientèles et ses partenaires, notamment sur les plans de la qualité des services et des stratégies de concertation.

Chapitre 2 Les réalisations du Ministère

1. À l'égard du soutien financier aux familles, particulièrement celles à faible revenu

Les prestations familiales

Le soutien financier aux familles et aux enfants constitue un engagement important pour le Ministère. En 1999-2000, l'octroi de prestations familiales, soit l'allocation familiale et l'allocation pour enfant handicapé, s'est inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises. Des objectifs plus spécifiques ont été retenus afin d'assurer au moins le maintien des acquis et, pour plusieurs, d'améliorer la contribution financière du gouvernement du Québec.

Pour « assurer la couverture des besoins essentiels des enfants des familles à faible revenu à la suite des hausses de la prestation fiscale canadienne pour enfants », le Ministère a mis en place comme prévu, le 1^{er} août 1999, de nouvelles tables des montants à verser au titre de l'allocation familiale. Ces tables seront à nouveau mises à jour le 1^{er} août 2000.

Des améliorations ont été apportées au 1^{er} août 1999 pour atteindre le deuxième objectif qui consistait à « améliorer l'allocation familiale sous deux aspects, soit le taux de réduction qui est trop élevé et l'écart entre les montants versés aux familles monoparentales et biparentales qui ont des revenus identiques et le même nombre d'enfants ». Environ 58 000 familles, plus particulièrement des familles monoparentales, bénéficient de ces modifications. Le régime d'allocation familiale est ainsi plus équitable pour toutes les familles monoparentales et biparentales ayant le même revenu et le même nombre d'enfants.

Un troisième objectif prévoyait de « réviser les critères d'attribution de l'allocation pour enfant handicapé de manière à la rendre plus équitable ». À cet égard, un nouveau règlement entré en vigueur le 1^{er} février 2000 vient corriger les iniquités concernant les conditions de l'attribution de cette allocation. Ce règlement a fait l'objet d'une vaste consultation, notamment auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec. Le nouveau règlement est plus généreux en fixant à un an la période évaluée pour qu'une personne soit considérée comme handicapée. Dans l'évaluation de la gravité du handicap, les facteurs environnementaux et la lourdeur des contraintes pesant sur l'entourage de l'enfant sont dorénavant considérés. Environ 23 000 enfants, répartis dans quel-

que 22 000 familles, bénéficient de l'allocation pour enfant handicapé.

L'assurance parentale

Une troisième disposition de la politique familiale annoncée en 1997 prévoit l'instauration d'un régime d'assurance parentale spécifique au Québec, en remplacement des prestations pour congés de maternité et parentaux du programme fédéral d'assurance-emploi. Ce régime viserait à soutenir les parents dans les soins qu'ils apportent aux nouveau-nés ou aux enfants adoptés en créant de meilleures conditions d'accès aux congés de maternité, de paternité et parentaux, tout en indemnisant plus généreusement ces congés. Cependant, les négociations avec le gouvernement fédéral sur la base des modalités retenues par le gouvernement du Québec en consensus avec ses partenaires syndicaux et patronaux n'avaient pas permis, en 1997, d'en arriver à un accord sur l'ensemble des points.

Dans le cadre de sa planification stratégique de 1999-2002, le Ministère a retenu trois objectifs concernant l'assurance parentale, à savoir :

- définir de nouvelles modalités d'un régime québécois d'assurance parentale, qui auront fait consensus auprès des partenaires syndicaux et patronaux, et les proposer au gouvernement afin de relancer les négociations avec le gouvernement fédéral en vue de la mise en place d'un régime ;
- adopter un projet de loi et un règlement afférent pour la mise en œuvre d'un régime d'assurance parentale ;
- mettre en place le régime québécois d'assurance parentale.

Au regard de ces objectifs, le Ministère a effectué les travaux préparatoires à la présentation d'un mémoire au Conseil des ministres en vue du dépôt, à l'Assemblée nationale au début de l'exercice financier 2000-2001, d'un projet de loi et d'un projet de règlement qui permettront l'implantation d'un programme québécois d'assurance parentale. Ces projets prévoient les modalités d'application du régime : admissibilité, nombre de semaines de prestations, taux des prestations, etc. La mise en place du régime québécois est prévue pour janvier 2002, sous réserve du résultat des négociations avec le gouvernement fédéral.

2. À l'égard de la conciliation famille et vie professionnelle, du développement des enfants et de l'égalité des chances

Dans le cadre de ses interventions à l'égard de la conciliation famille et vie professionnelle, le Ministère a mis l'accent, en un premier temps, et ce, depuis la création du Ministère, sur le développement de services de garde éducatifs de qualité. En 1999-2000, cette mise en place a demandé beaucoup d'efforts mais ne couvre pas à elle seule tous les types d'interventions nécessaires pour faciliter aux parents la conciliation de leurs diverses responsabilités.

Les services de garde

• Disponibilité des places

L'objectif : « Poursuivre l'implantation des places à contribution réduite et l'étendre progressive-

ment aux enfants de deux ans en septembre 1999 et aux moins de deux ans en septembre 2000 », a été atteint dès le 1^{er} septembre 1999 pour les enfants de deux ans comme prévu. À compter du 1^{er} septembre 2000, tous les enfants de moins de cinq ans seront admissibles à la contribution réduite.

Pour mettre en œuvre un plan révisé d'ouverture des places en services de garde éducatifs en fonction des résultats de *l'Enquête sur les besoins et préférences des parents en matière de services de garde* et de la capacité de développement du Ministère et de son réseau, le Ministère cible environ 15 000 nouvelles places annuellement pour atteindre 200 000 places en 2005-2006, tout en maintenant ses objectifs de qualité des services. Cette cible a été atteinte et même dépassée, puisqu'en 1999-2000, 17 855 places se sont ajoutées au réseau des services de garde, permettant ainsi d'offrir 69 671 places en installation et en garderie et

Évolution du nombre de places disponibles en services de garde de 1997-1998 à 1999-2000

| Années | Places en centres de la petite enfance, composante milieu familial | Places en centres de la petite enfance (installation) et en garderies | Total des places en services de garde | Nombre de places développées annuellement |
|-----------|--|---|---------------------------------------|---|
| 1997-1998 | 21 761 | 60 541 | 82 302 | 3 438 ¹ |
| 1998-1999 | 32 816 | 63 882 | 96 698 | 14 396 |
| 1999-2000 | 44 882 | 69 671 | 114 553 | 17 855 |

1. À noter qu'au 31 mars 1997, le nombre total de places en services de garde étaient de 78 864

près de 44 882 places dans les services de garde en milieu familial coordonnés par les centres de la petite enfance, pour un total de 114 553 places.

En 1999-2000, le Ministère a amorcé des travaux en vue de réaliser, dès l'automne 2000, une nouvelle enquête auprès des parents du Québec et ainsi mettre à jour les données de *l'Enquête sur les besoins et préférences des parents en matière de services de garde* qui a été effectuée au début de l'automne 1998, soit à peine un an après l'annonce de l'implantation de services de garde offrant des places à contribution réduite à 5 \$ par jour. Cette enquête, d'une part, sert de base à l'élaboration du plan de développement des services de garde et, d'autre part, permet de mieux cerner les attentes des parents en ce domaine.

Un modèle de distribution des services par territoire, regroupant des régions administratives, permet au Ministère de se rapprocher de la population et de ses partenaires et assure une meilleure compréhension des particularités de chacune des régions.

Les directions des services à la clientèle (DSC) ont comme mandat de conseiller et de soutenir les conseils d'administration et les gestionnaires des ser-

vices de garde dans l'organisation, la mise en place et la gestion de services de garde éducatifs de qualité. Les activités menées par les DSC ont porté principalement sur le développement et la concertation ainsi que sur l'implantation et la consolidation du réseau.

— Développement et consolidation

Les DSC gèrent les demandes de permis pour les nouveaux projets et les demandes d'augmentation de places des services de garde existants. Elles coordonnent la répartition des places dans chacune des régions en concertation avec les instances locales et régionales telles que : conseils régionaux de développement (CRD), municipalités régionales de comté (MRC), centres locaux de services communautaires (CLSC), municipalités, regroupements régionaux de services de garde et organismes préoccupés par le soutien à la petite enfance et à la famille.

Les DSC jouent un rôle conseil important auprès du réseau et de sa clientèle. Pour ce faire, les DSC interviennent pour soutenir l'implantation de nouveaux services ou la consolidation des services existants.

Ainsi en 1999-2000, les DSC ont contribué à l'implantation de 17 855 places, soit : 5 789 places en installation (CPE et garderies) et 12 066 places en milieu familial (CPE). Ces places ont été autorisées à la suite de recommandations des conseils régionaux de développement (CRD), conformément aux ententes spécifiques signées avec le Ministère.

Les DSC fournissent de l'expertise et des conseils sur tous les aspects touchant le fonctionnement d'un service de garde éducatif et accompagnent les établissements dans les différentes étapes de leur projet : planification, analyse des plans d'aménagement, analyse financière, traitement des subventions et délivrance ou modification du permis.

Ainsi, en 1999-2000 :

- 171 permis ont été modifiés en raison d'une augmentation du nombre de places d'une installation existante ;
- 144 permis ont été modifiés en raison de l'implantation d'une composante milieu familial ;
- 169 permis ont été modifiés en raison de l'ajout d'une installation ;
- 91 permis ont été délivrés à de nouveaux CPE ;
- 596 permis ont été renouvelés ;
- 48 permis ont été modifiés en raison d'un changement de localisation.

Les DSC sont aussi intervenues, sur demande, dans des situations problématiques liées à la gestion des ressources humaines ou financières.

Enfin, la présence régionale des intervenants des DSC est de plus en plus requise pour assurer la mise en place de la politique familiale en matière de services à la petite enfance et pour prendre en considération les particularités des régions. À titre d'exemple, la participation de représentants aux conférences administratives régionales (CAR), aux comités sur l'économie sociale et sur des projets de développement social témoignent de la pertinence d'une action concertée et accrue auprès des partenaires en région.

• Diversité

En 1999-2000, l'objectif d'offrir des services de garde pour prendre en compte les besoins des parents pour la garde non usuelle (soir, fin de semaine) afin de leur permettre de concilier famille et vie professionnelle a d'abord donné lieu à des travaux préparatoires à des projets-pilotes.

C'est ainsi que le Ministère a lancé en février 2000 dans les milieux de garde, le *Guide d'application des projets-pilotes de garde à horaires non usuels 2000-2001* afin d'encourager les initiatives des milieux de garde en vue d'offrir de la garde de soir, de

nuit et de fin de semaine pour faciliter la conciliation famille et vie professionnelle. Il est à noter que le mode de financement révisé permet déjà de prendre en compte les enfants reçus selon des horaires non usuels.

Pour mieux orienter son questionnement à l'égard de la garde non usuelle, compte tenu de la montée du travail atypique et des besoins diversifiés des parents en matière de garde, le Ministère analyse plus à fond les différents aspects de la garde non usuelle : modes, horaires, normes, coûts, etc. Dans cette optique, des travaux préalables ont permis de répertorier diverses expériences menées au Canada et à l'étranger.

Des travaux ont également été réalisés sur les besoins de garde des enfants et d'encadrement des adolescents durant la période estivale et lors de la semaine de relâche, et sur les services offerts à cet égard par les différents milieux (scolaire, municipal, loisirs, communautaire) au Québec. Ces travaux permettront d'analyser diverses possibilités d'application ainsi que leurs impacts sur la clientèle.

• Accessibilité

Le Règlement sur la contribution réduite prévoit que les parents qui reçoivent une prestation en vertu d'un programme d'aide de dernier recours au sens de la Loi sur la sécurité du revenu sont exemptés de la contribution parentale. L'exemption de la contribution parentale couvre des services de garde jusqu'à concurrence de 23 heures et demie par semaine ou davantage sur recommandation d'un organisme autorisé. Ces mesures s'appliquent déjà pour les enfants de deux ans et plus, alors qu'elles s'étendront à toutes les tranches d'âge dès le 1^{er} septembre 2000. Pour les parents bénéficiant des programmes d'employabilité, le ministère de la Solidarité sociale paie les frais de garde des enfants admissibles au-delà de 23 heures et demie par semaine.

Rappelons que les familles de travailleurs à faible revenu qui sont admissibles au programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) administré par le ministère de la Solidarité sociale et qui ont accès à une place dans les services de garde à 5 \$, dans un centre de la petite enfance ou dans une garderie à but lucratif ayant conclu une entente avec le Ministère, ont droit à une compensation maximale de 3 \$ par jour. En 1999-2000, environ 3 000 familles ont reçu cette compensation.

• Qualité des services : qualification du personnel

Le Ministère a franchi plusieurs étapes au cours de l'année 1999-2000 pour compléter la qualification du personnel éducateur en emploi afin de la rendre conforme à la réglementation d'ici le 1^{er} septembre

2000 pour les titulaires de permis au 1^{er} septembre 1997 ou trois ans après l'obtention d'un nouveau permis ou d'une modification de permis. Il s'est également préoccupé de favoriser la formation d'une relève qualifiée pour répondre aux besoins de développement du réseau. Les travaux ont été faits en étroite collaboration avec les partenaires du réseau des services de garde, des milieux de l'éducation et de l'emploi.

Un programme, initié en septembre 1999, rend accessible partout au Québec la poursuite et l'obtention d'une Attestation d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde. Il s'adresse aux personnes possédant au moins une année d'expérience reconnue dans le domaine des services de garde. Par ailleurs, les personnes sans emploi qui ont une expérience minimale de travail dans les services de garde ou qui sont retenues en raison de leur profil et de leurs compétences recherchées sur le marché du travail ont également accès à un programme similaire.

Ce projet de quelque 2 900 000 \$ est financé conjointement par Emploi-Québec, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Famille et de l'Enfance. La participation financière du Ministère en 1999-2000 a été de l'ordre de 300 000 \$; cette somme sert à défrayer les coûts de formation des éducatrices et éducateurs en emploi qui désirent compléter leur formation ainsi que le coût de la coordination et du suivi du projet. L'association « Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec (CIRCPEQ) » assure la coordination nationale du projet en collaboration avec le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC). Pour cette première année de démarrage, 320 éducatrices et éducateurs en emploi se sont inscrits et ont entrepris des activités de formation dans 17 collèges du Québec.

La campagne de promotion de la profession d'éducatrice et éducateur à l'enfance, « Besoin de toi » commencée en janvier 2000 a permis d'entrevoir une augmentation du volume des demandes d'admission à ce programme dans l'ensemble des collèges du Québec. Un nombre important de personnes entreprendront dès septembre 2000 une telle formation. D'autre part, le redressement salarial contribuera lui aussi à rendre plus attrayant la profession d'éducatrice et éducateur à l'enfance.

Au chapitre de la formation, le Ministère comptait favoriser les mesures visant à développer et mettre en place un programme de formation pour les gestionnaires des services de garde éducatifs. C'est ainsi qu'il a suscité la collaboration des représentants des services de garde et du milieu de l'enseignement pour concevoir un profil de compétences des gestionnaires des centres de la petite enfance. Ce profil servira à des

fins de promotion auprès des maisons d'enseignement universitaires afin qu'elles développent des programmes de formation qui favorisent l'acquisition des connaissances et la maîtrise des compétences nécessaires à la bonne gestion des centres de la petite enfance. Le profil de compétences pourra également permettre l'auto-évaluation des gestionnaires et la mise en place de plans de formation individualisés sur une base continue.

• **Qualité des services : programme éducatif**

En lien avec l'objectif « Consolider l'implantation du programme éducatif particulièrement en milieu familial, notamment au chapitre de la formation des responsables », le Ministère a retenu comme moyen d'intervention la mise en place d'une **table de concertation sur les services de garde en milieu familial** regroupant les représentants des associations provinciales de centres de la petite enfance et des responsables d'un service de garde en milieu familial. Le mandat principal de cette table est de favoriser l'amélioration de la qualité des services et leur consolidation.

L'une des thématiques abordées à cette table touche l'application du programme éducatif afin de l'adapter pour répondre aux particularités du milieu familial, entre autres, la prestation de services dans l'environnement résidentiel privé, le cumul de responsabilités diversifiées et le continuum non homogène des âges des enfants. Y sont traités notamment les principales difficultés rencontrées, le rôle du CPE, les outils pédagogiques disponibles et les moyens à mettre en place pour favoriser une application harmonieuse.

De plus, l'implantation et la consolidation du programme éducatif dans le réseau des **garderies à but lucratif** ont été identifiés comme faisant partie des enjeux principaux du développement de la qualité des services éducatifs. Le ministère de la Famille et de l'Enfance de même que les représentants des associations de garderies à but lucratif ont mis sur pied un sous-comité dont le mandat spécifique consiste à déterminer les besoins et les mesures susceptibles de faciliter la mise en œuvre et le développement du programme éducatif dans l'ensemble du milieu des garderies.

Constitué en mars 2000, le sous-comité formé de représentants des associations de garderies et du Ministère, a préparé les outils de collecte de données et le calendrier de travail. L'enquête prévue doit notamment permettre de dresser un état précis de la situation en matière d'application du programme éducatif dans les garderies, pour ensuite évaluer au cours des deux années à venir les résultats des mesures adoptées.

- **Qualité des services : allègement réglementaire**

Le Ministère a déployé des efforts pour alléger la réglementation et simplifier les processus et les normes dans le but, notamment, de responsabiliser davantage les services de garde éducatifs régis par le Ministère et, en conséquence, instaurer un nouveau processus de reddition de comptes.

En 1998-1999, le Ministère administrait 22 subventions aux services de garde dont les conditions d'admissibilité de même que les modalités de versements variaient de l'une à l'autre et étaient décrites dans le répertoire des normes de financement; à chaque subvention correspondait une norme de financement.

Depuis le 1^{er} avril 1999, le Ministère a mis en place un nouveau mode de financement, autant pour les CPE que pour les garderies. Ce nouveau mode de financement est présenté dans deux documents, soit les *Règles budgétaires pour l'année 1999-2000 des CPE* et les *Règles budgétaires pour l'année 1999-2000 des garderies*.

Le cadre de financement des CPE distingue le volet milieu familial et le volet installation et détermine trois catégories de subvention, soit : la subvention de fonctionnement de l'établissement, les montants octroyés en vertu du programme d'exonération et d'aide financière pour un enfant en service de garde et, enfin, les subventions de développement et d'investissement, au nombre de six. Signalons que les subventions de développement et d'investissement étant de nature non récurrente, le financement accordé à la grande majorité des CPE en 1999-2000 provient de la subvention de fonctionnement et, dans une moindre mesure, du programme d'exonération et d'aide financière.

Dans le cas des garderies, le cadre de financement distingue les garderies conventionnées, soit celles qui ont signé une entente avec le Ministère pour offrir des places à contribution réduite, et les garderies non conventionnées qui n'ont pas signé une telle entente. Le cadre de financement détermine deux catégories de subvention : la subvention annuelle de la garderie et les montants octroyés en vertu du programme d'exonération et d'aide financière pour un enfant en service de garde.

Afin de responsabiliser davantage les services de garde, la subvention de fonctionnement des CPE et la subvention annuelle des garderies conventionnées s'appuient sur les prévisions du niveau d'activité fournies par les établissements. Les CPE et les garderies ont la responsabilité de présenter leurs prévisions d'occupation en début d'exercice et doivent les réviser au

milieu de l'exercice afin que le Ministère ajuste le financement en fonction de leur niveau d'activité. À la fin de l'exercice financier, l'état de l'occupation et des présences réelles fait partie intégrante du rapport financier annuel de l'établissement.

Le principal outil de reddition de comptes demeure le rapport financier annuel. Il a été complètement refondu pour tenir compte du nouveau mode de financement. La modification majeure réside dans le fait qu'un rapport financier est exigé de chaque établissement et non plus de chaque composante. De plus, un accent particulier est mis sur la vérification de l'occupation et des présences réelles. C'est aussi grâce au rapport financier annuel que le Ministère s'assure du respect des échelles salariales dans les CPE, ainsi que du respect des obligations des garderies quant à la bonification budgétaire allouée à la masse salariale de leur personnel.

Au cours de l'année 1999-2000, les travaux que le Ministère a menés avec l'Ordre des comptables agréés ont conduit à l'élaboration d'un mandat du vérificateur, dont les principaux objets sont la vérification des états financiers, une vérification spéciale de l'état de l'occupation et des présences réelles, et l'indication des éléments de non-conformité le cas échéant. Le vérificateur doit se prononcer spécifiquement sur la conformité des points suivants : le respect du permis, la rémunération du personnel des CPE, l'occupation et les présences réelles, le contrôle interne.

Dans un but de simplification administrative, le Ministère a élaboré un plan d'allègement réglementaire qui touche le développement et l'autorisation des places, l'émission et le renouvellement de permis, le financement et l'inspection. Dans le cadre de cet important travail, le Ministère met l'accent sur l'importance d'assurer la qualité des services, la santé, la sécurité et le développement des enfants et la reddition de comptes.

Ajoutons aussi que, afin de s'assurer de faire les meilleurs choix pour répondre aux besoins de sa clientèle, le Ministère a réalisé des analyses comparatives faisant état de certaines exigences législatives et réglementaires imposées aux services de garde dans les provinces et territoires canadiens.

- **Qualité des services : conditions de travail**

- *Conditions salariales*

Le Ministère s'était également donné comme objectif d'établir conjointement avec le Secrétariat du Conseil du trésor un cadre de révision des conditions de travail et des salaires du personnel en services de garde et des revenus des responsables d'un service de

garde en milieu familial afin de favoriser le recrutement et le maintien en emploi de ressources qualifiées.

En avril 1999, la ministre déléguée a mis sur pied un groupe de travail sur les conditions salariales du personnel des services de garde auquel ont participé le Comité conjoint des centres de la petite enfance (CIRCPEQ et la Fédération des centres de la petite enfance), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) et le ministère de la Famille et de l'Enfance. Sur recommandation du groupe de travail, le gouvernement prenait, le 21 mai 1999, un engagement concernant le redressement salarial du personnel en services de garde et les revenus des responsables d'un service de garde en milieu familial dont les paramètres sont :

- un investissement de plus de 152 000 000 \$ sur quatre ans ;
- l'application d'échelles salariales par corps d'emploi sur quatre ans pour le personnel régulier, occasionnel et sur appel ;
- l'indexation annuelle sur quatre ans et le redressement rétroactif au 1^{er} avril 1999 ;
- la reconnaissance de la formation et de l'expérience dans l'application des échelles ;
- l'application d'un seuil minimal d'allocation pour les places à contribution réduite accordées aux responsables d'un service de garde en milieu familial.

Afin de procéder à la mise en place de ce redressement salarial, au cours de l'été 1999, le ministère de la Famille et de l'Enfance a fait connaître les modalités d'application du redressement dans les CPE de manière à ce qu'ils procèdent à la classification de leur personnel à l'intérieur des échelles salariales. Des ajustements au financement ont été apportés au cours de l'automne 1999, puis finalisés au printemps 2000, de manière à assurer une application intégrale des nouvelles échelles salariales pour l'ensemble des CPE.

Quant au redressement salarial accordé au personnel des garderies à but lucratif, il s'est effectué par le versement de montants forfaitaires et chaque titulaire de permis a dû déterminer les modalités d'application de ce redressement auprès de son personnel.

Par ailleurs, le Ministère a mis en œuvre progressivement en cours d'année, en conformité avec les règles budgétaires 1999-2000, des mécanismes de reddition de comptes dont un état de la rémunération du personnel, afin d'assurer une application complète et adéquate du redressement salarial à la fin de l'exercice financier 1999-2000. Le Ministère a également édicté, comme l'une des conditions rattachées à l'at-

tribution de la subvention de fonctionnement à l'établissement, un mandat des vérificateurs externes auquel les CPE seront assujettis lors de la vérification du rapport financier 1999-2000.

— *Équité salariale et régime de retraite*

Sur la recommandation du **Comité sur les conditions salariales du personnel des services de garde**, la ministre déléguée a mis en place deux sous-comités composés de représentants du comité conjoint, de représentants des instances syndicales et du ministère de la Famille et de l'Enfance, soit le Sous-comité sur l'équité salariale et le Sous-comité sur l'évaluation de la faisabilité d'instaurer un régime de retraite.

Les travaux du **Sous-comité sur l'équité salariale** ont débuté au mois d'octobre 1999, puisqu'en novembre 2001, chaque centre de la petite enfance devra respecter la Loi sur l'équité salariale en tant qu'employeur de 50 employés et moins. Les travaux visaient donc à proposer une méthode de travail permettant aux CPE d'établir la démarche d'accès à l'équité salariale. Pour ce faire, le sous-comité procède à l'identification des catégories d'emploi et à l'élaboration de leurs caractéristiques.

Les travaux du **Sous-comité sur l'évaluation de la faisabilité d'instaurer un régime de retraite** pour le personnel des services de garde ont débuté au mois d'octobre 1999. Ils consistent à évaluer les différents régimes possibles, leurs modalités, leur caractère (universalité, transférabilité, etc.), leurs coûts, leur efficacité en regard des avantages, tant pour les employés que leurs employeurs, soit les conseils d'administration des centres de la petite enfance. Un rapport de cette évaluation sera remis à la ministre au début de l'année 2001.

• **Qualité des services : antécédents judiciaires**

Le Ministère a réalisé, au cours de 1999-2000, la vérification des antécédents judiciaires de tous les dirigeants de garderie et de tous les membres des conseils d'administration des centres de la petite enfance. Depuis lors, cette vérification est révisée lors du renouvellement de permis ou d'un changement d'administrateur.

Des pourparlers entre le ministère de la Famille et de l'Enfance, le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec se sont conclus par la signature d'un protocole permettant l'échange de données nominatives entre le ministère de la Famille et de l'Enfance et la Sûreté du Québec en vue de permettre à cette dernière d'effectuer la vérification des antécédents judiciaires des administrateurs des centres de la petite enfance et des titulaires de permis de garderies.

De plus, les mêmes parties négocient également pour qu'un protocole type soit élaboré, permettant aux services de garde de se prévaloir des services des corps de police pour procéder aux vérifications concernant leur personnel, y compris les responsables d'un service de garde en milieu familial, leurs assistantes ou assistants et les personnes majeures qui résident avec elles.

• **Qualité des services : aires extérieures de jeux**

La sécurité des enfants dans les aires extérieures de jeux demeure une préoccupation constante dans les services de garde. Après des travaux étalés sur plusieurs années et à la lumière des expériences américaine et européenne, l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) a adopté, fin 1998, la norme CAN/CSA-Z614-98, qui traite spécifiquement de la sécurité des appareils et des aires de jeux publics pour les enfants de deux à douze ans. Bien que cette norme fasse l'objet d'applications diverses par les gouvernements provinciaux, la publication et la diffusion de la norme de l'ACNOR font en sorte que tous les propriétaires d'aires extérieures de jeux s'y voient soumis, qu'ils soient publics ou privés, y compris les services de garde.

Depuis deux ans, le Ministère mène une campagne de vérification systématique des aires extérieures de jeux et, d'ici la fin de l'été 2000, toutes les installations des centres de la petite enfance et des garderies auront été visitées et les recommandations appropriées seront faites aux détenteurs de permis dont les aires de jeux présenteraient des risques pour la sécurité des enfants.

De plus, le Ministère a entrepris des travaux afin de se doter dès le début de l'été 2000 d'un plan d'action sur la sécurité dans les aires extérieures de jeux dans les services de garde. Ce plan d'action aura comme but de respecter l'application de la norme de l'Association canadienne de normalisation et de s'assurer que chaque service de garde se dote d'une politique interne qui porte sur la sécurité des équipements, la surveillance des enfants et l'entretien régulier des aires extérieures de jeux.

• **Qualité des services : respect des lois et règlements**

Au cours de l'année 1999-2000, pour assurer le respect de la Loi et de la réglementation en vigueur, le Ministère a procédé à 1 567 visites dans les services de garde avec ou sans permis. Le tableau suivant nous indique la répartition des visites effectuées :

| Type de visite | Centre de la petite enfance | Garderie | Garde illégale | Total |
|---|-----------------------------|------------|----------------|--------------|
| Inspections en santé et sécurité | 262 | 213 | — | 475 |
| Inspections partielles aires de jeux | 370 | 318 | — | 688 |
| Inspections partielles traitement de plaintes | 72 | 226 | — | 298 |
| Inspections garde illégale | — | — | 106 | 106 |
| Total | 704 | 757 | 106 | 1 567 |

— **Inspection en santé et sécurité dans les services de garde**

En 1999-2000, 475 services de garde ont fait l'objet d'une inspection sur la santé et la sécurité. De ce nombre, 262 visites ont été effectuées dans des centres de la petite enfance (55,2 %) et 213 dans des garderies (44,8 %). Les infractions le plus souvent constatées se rapportent à la qualification relative aux premiers soins, à l'étiquetage et à l'entreposage des médicaments, produits toxiques et produits d'entretien, ainsi qu'au comité de parents des garderies (article 10 de la Loi). Nous constatons également, tant dans les centres de la petite enfance que dans les garderies, certains problèmes reliés à la fiche d'inscription des enfants.

Le tableau suivant fait état des infractions le plus souvent constatées dans les services de garde :

| Type d'infraction | % d'infraction | |
|---|--|--------------------------|
| | Des centres de la petite enfance inspectés | Des garderies inspectées |
| Cours de premiers soins | 36 % | 41 % |
| Étiquetage et entreposage de médicaments, de produits toxiques ou d'entretien | 32 % | 47 % |
| Mise en place d'un comité de parents | — | 36 % |
| Tenue de la fiche d'inscription de l'enfant | 30 % | 35 % |
| Structures de jeux et surfaces d'absorption | 29 % | 28 % |
| Numéros de téléphone à afficher ou à conserver | 22 % | 15 % |
| Tenue de la fiche d'assiduité | 24 % | 16 % |
| Entretien et propreté des locaux | 15 % | 22 % |

Ajoutons que 688 services de garde, dont 370 CPE et 318 garderies, ont fait l'objet d'une inspection portant spécifiquement sur l'aire extérieure de jeux. Des correctifs ont été demandés à 482 de ces services de garde pour améliorer la sécurité de leur aire de jeux.

— *Traitement des plaintes*

En 1999-2000, le Ministère a reçu 1 049 plaintes dont 845 se rapportant aux services de garde titulaires de permis et 206 concernant des services de garde exploités dans l'illégalité. Chacune de ces plaintes pouvait comprendre plusieurs motifs de plainte.

Des 845 plaintes se rapportant aux services de garde sous permis, 712 ont été retenues alors que 133 n'étaient pas du ressort du Ministère. Dans certains cas, ces plaintes ont été acheminées à d'autres organismes (Cour des petites créances, Commission des normes du travail, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse). Il est à noter que 171 motifs de plainte touchaient la surtarification en service de garde, en particulier dans des garderies. Mentionnons également que 18 % des plaintes reçues comportaient des motifs se rapportant à l'éthique.

Des 712 plaintes retenues, 553 étaient traitées au 31 mars 2000 et 159 étaient en cours de traitement. De ces 553 plaintes traitées, 198 se sont avérées fondées et 150 ne l'étaient pas, alors que dans 205 cas, le Ministère n'a pu conclure au bien-fondé de la plainte, faute de preuve.

Le tableau suivant présente les sujets de plainte le plus souvent évoqués* :

| Sujets de plaintes | % |
|---|----|
| Surtarification | 24 |
| Non-respect du nombre d'enfants par membre du personnel éducateur | 21 |
| Plainte portant sur l'éthique ** | 18 |
| Malpropreté et manque d'entretien | 8 |
| Dépassement du nombre d'enfants permis | 8 |
| Manque de surveillance | 6 |
| Menu non équilibré | 6 |

* Une plainte peut contenir plusieurs sujets de plainte.

** Les plaintes portant sur l'éthique regroupent les plaintes d'abus physique (2 %), d'abus sexuel (1 %) et les attitudes du personnel inacceptables envers les enfants (15 %).

Parmi les plaintes dont l'origine a pu être déterminée, 74 % provenaient de parents et 9 % du personnel éducateur. Notons enfin que 74 % des plaintes reçues émanaient de la grande région métropolitaine.

— *Garde illégale*

En 1999-2000, le ministère de la Famille et de l'Enfance a reçu 204 plaintes concernant des services de garde opérant illégalement. Les parents des enfants fréquentant ces services de garde comptaient pour 25 % des plaignants, alors que les voisins de ces services représentaient 33 % des plaignants. Les deux tiers des plaintes provenaient de la grande région métropolitaine.

De ces 204 plaintes, 184 ont été retenues pour examen et ont nécessité 106 visites de la part des inspecteurs. Si la personne visée reçoit sept enfants et plus et ne détient pas de permis de garderie ou n'est pas reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, le Ministère exige de cette personne un engagement à respecter la Loi ou peut déposer des plaintes pénales.

Une attention particulière est portée aux plaintes indiquant que la santé et la sécurité des enfants peuvent être compromises.

• **Gestion des services de garde en milieu autochtone**

L'objectif qui consistait à convenir avec l'administration régionale Kativik (ARK) du transfert de la gestion des services de garde éducatifs et à le mettre en œuvre a donné lieu à un accord préliminaire en 1999. Le Ministère a bonifié les subventions de fonctionnement et d'investissement destinées aux centres de la petite enfance de la région Kativik et a commencé la mise en œuvre du plan de développement proposé par l'ARK. Quatre nouveaux CPE ont été construits et ont ouvert leurs portes en 1999-2000 et cinq projets sont autorisés pour l'année financière 2000-2001.

• **Rôle subsidiaire en matière de services de garde en milieu scolaire**

Rappelons que, depuis le 1^{er} septembre 1997, le ministère de la Famille et de l'Enfance et les services de garde de son réseau jouent un rôle subsidiaire par rapport au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), auprès des enfants d'âge scolaire des niveaux de la maternelle ou du primaire lorsque l'école qu'ils fréquentent ne dispose pas de places en service de garde.

Conformément à son rôle subsidiaire et selon les disponibilités dans les services de garde régis par le Ministère, l'objectif d'accueillir des enfants d'âge scolaire (cinq à douze ans) s'inscrit dans ce mandat. En 1999-2000, le nombre d'enfants d'âge scolaire ayant accès à une place à contribution réduite dans les services de garde s'élevait à 3 800, soit sensiblement le même nombre que l'année précédente (3 500). De plus, le nombre d'enfants d'âge scolaire fréquentant

les services de garde du réseau sans avoir recours à une place à contribution réduite s'établissait à 2 250 enfants.

• **Enfants handicapés**

Il y a eu cinq rencontres du **Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde** dans le but de favoriser un meilleur arrimage et une plus grande concertation entre les différents intervenants engagés dans l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Ce comité réunit des représentants de plusieurs associations œuvrant auprès des personnes handicapées, des réseaux de la santé et de l'éducation, du milieu des services de garde, de ministères et organismes gouvernementaux. À cet effet, les travaux du comité ont porté sur l'élaboration d'orientations provinciales pour favoriser la concertation et le partage des responsabilités.

Le Ministère subventionne les services de garde dans le but d'intégrer les enfants handicapés. Cette allocation a été bonifiée et certains irritants liés à l'application des règles budgétaires ont été éliminés afin de faciliter l'engagement des services de garde en matière d'intégration.

Le Ministère a amorcé l'évaluation d'une expérience d'intégration d'un nombre d'enfants handicapés supérieur à la norme établie. Ces enfants âgés de quatre ans fréquentent des services éducatifs de prématernelle et bénéficient de services thérapeutiques. Cette expérimentation traduit une collaboration particulière entre les réseaux de la famille et de l'enfance et ceux de la santé et des services sociaux.

• **Programme d'acquisition des actifs**

Dans le cadre des nouvelles dispositions de la politique familiale, le gouvernement a introduit l'accès à des services de garde à coût minime et a établi comme priorité le développement des centres de la petite enfance gérés par une majorité de parents. C'est dans ce contexte que le ministère de la Famille et de l'Enfance conclut une entente avec les garderies à but lucratif pour leur permettre d'offrir des places à contribution réduite et, pour celles qui le désirent, de vendre leurs actifs à un groupe de parents. Ainsi, en 1999-2000, 66 garderies ont été autorisées par le ministre à adhérer au programme d'acquisition des actifs.

L'équipe assignée à ce dossier a amorcé une tournée d'information le 1^{er} février 1999 auprès des titulaires de permis sélectionnés ainsi qu'auprès des acquéreurs potentiels. Vingt garderies ont complété leur transformation au 31 mars 2000, ce qui a nécessité des déboursés de 2 733 682 \$. De plus, le Ministère a

versé 125 000 \$ en acompte à 25 acquéreurs en processus de transformation. À la suite de certaines difficultés dans le cheminement des dossiers, le Ministère a révisé les modalités d'application de ce programme au printemps 2000 et a reconduit à l'année budgétaire 2000-2001 les cas non transformés au 31 mars 2000. Cette décision devrait permettre de résoudre les difficultés éprouvées en 1999-2000.

3. À l'égard de l'évolution de la politique familiale

La recherche

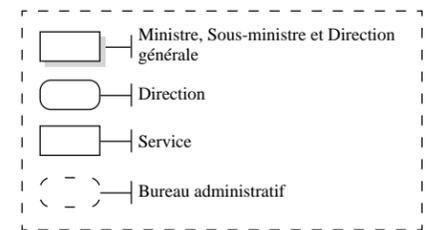
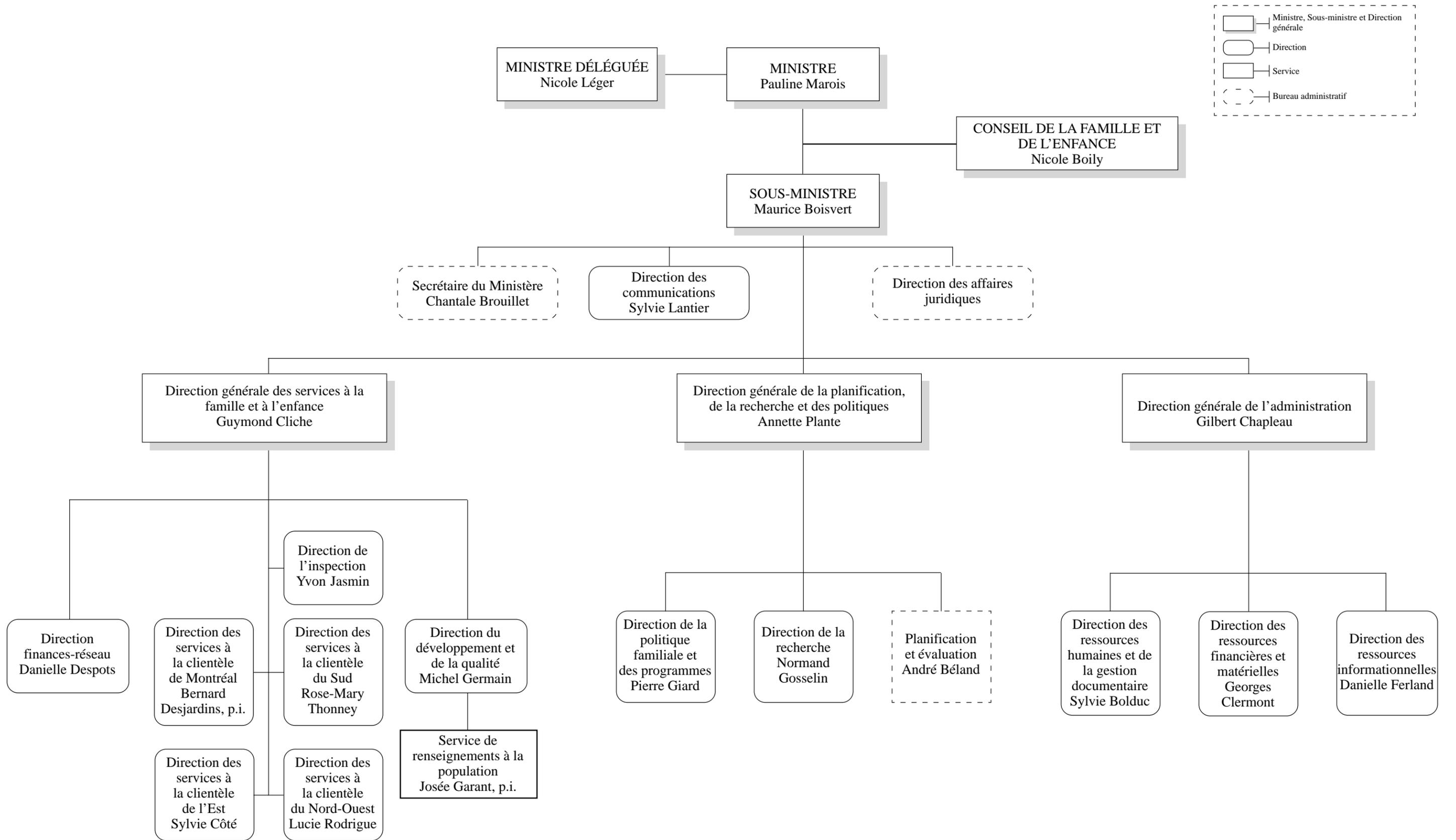
L'ensemble des activités de la recherche appuie la réflexion sur le développement de la politique familiale et des programmes, que ce soit en matière d'habitation, de santé, d'éducation, de garde, de sécurité et de loisirs ou en matière de soutien financier, de responsabilités parentales, de relations familiales harmonieuses et de bien-être, de développement des enfants et des jeunes, de conciliation des responsabilités professionnelles et familiales, et de droit familial.

Selon ce qui était prévu à sa planification stratégique 1999-2002, le Ministère a procédé à une analyse globale de la situation des familles et des enfants afin d'établir les stratégies d'intervention du Ministère. Les thèmes couverts par l'analyse globale sont :

- la situation socio-démographique des familles ;
- la situation économique des familles ;
- la famille et le travail ;
- le bien-être des familles et des enfants ;
- le milieu de vie des familles ;
- les nouvelles réalités familiales et le droit.

L'analyse globale a surtout consisté à recueillir le plus d'information possible sur les cibles sectorielles du Ministère par des revues de littérature, des analyses comparatives de statistiques, et d'approches administratives et législatives, des activités de veille, des partenariats de recherche. L'analyse de ces diverses composantes visait à faire ressortir les éléments qui pourraient avoir un impact sur les familles ou sur la politique familiale.

Les constats de l'analyse ont permis d'établir une partie du contexte et des enjeux à partir desquels le Ministère a pu dégager les orientations et objectifs de sa planification stratégique 2000-2003. De plus, cette analyse a permis de préciser les priorités de recherche pour les années à venir pour faire évoluer les connaissances de ces différents domaines, et ainsi constituer un outil de référence pour le Ministère. Quelques-unes des priorités de recherche retenues sont les suivantes :



- le phénomène de la baisse de la natalité ;
- le développement des enfants et le soutien aux parents ;
- le phénomène de la recomposition des familles (impact sur les enfants et les parents) ;
- les mesures de conciliation famille et vie professionnelle dans les petites et moyennes entreprises.

Le Ministère joue également un rôle de concertation, de stimulation et de diffusion de la recherche en matière familiale auprès des autres ministères et organismes et auprès du milieu universitaire.

• Enquêtes Santé Québec

Le Ministère a participé à l'analyse des résultats et à la rédaction d'une partie d'un chapitre de l'*Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents québécois* de Santé Québec sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce chapitre décrit le milieu familial des enfants et des adolescents et, pour les enfants de neuf ans, il examine le recours aux services de garde. Le rapport final de cette enquête devrait être rendu public à l'automne 2000.

De plus, le Ministère a transmis à une autre équipe de Santé Québec des commentaires relatifs aux services de garde et à l'activité professionnelle des parents. Ces commentaires ont été utilisés dans le cadre de « *En 2002... j'aurai 5 ans !* » : *Étude longitudinale du développement des enfants du Québec*, dont les premiers résultats ont été rendus publics au printemps 2000.

Enfin, le Ministère a participé à la rédaction du chapitre 20 « Certaines réalités familiales » du Rapport de l'*Enquête sociale et de santé, 1998*, enquête conduite par Santé Québec. Ce chapitre analyse les données socio-démographiques des familles et trace un portrait des familles et des ménages québécois et met en relation le type de famille et la santé des parents. Le rapport sera rendu public au cours de l'automne 2000.

• Partenariat de recherche

Le Ministère continue de participer activement au travail de recherche *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*, en partenariat avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, des organismes communautaires et des chercheurs universitaires. Les objectifs poursuivis par ce partenariat sont de favoriser l'avancement de la recherche sur les familles contemporaines, de favoriser des échanges entre les partenaires et le développement d'une équipe multidisciplinaire et multisectorielle de recherche sur

les familles. Une dizaine de projets de recherche sur des thèmes reliés à la famille, particulièrement sur les familles en devenir et sur la prise en charge des enfants, ont d'ailleurs été entrepris par les chercheurs, dont un sur le thème : *Qui a des enfants au Québec ? Recherche des déterminants et des contraintes de la fécondité récente*.

Dans le cadre de ce partenariat, le Ministère participe également à la préparation de séminaires et de colloques. Au cours de l'exercice 1999-2000, les sujets abordés ont été les suivants :

- *Les variations dans les transformations de la paternité et de la maternité* ;
- *Pauvreté : ampleur du phénomène et options d'une politique anti-pauvreté* ;
- *Les difficultés de concilier les responsabilités familiales et professionnelles dans un contexte de fragilité des unions*.

• Actions concertées de recherche

Le Ministère est impliqué dans trois actions concertées de recherche en partenariat avec le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS) et d'autres partenaires gouvernementaux. À ce titre, il participe à l'identification des axes de recherche. Il agit également comme membre du comité de pertinence et comme observateur au comité scientifique d'évaluation des projets de recherche.

La première est une « action concertée pour le soutien et la diffusion de la recherche sur la famille et l'enfance » pour la période 1997-1999, dans laquelle le Ministère a investi une somme de 110 000 \$ pour deux ans. Trois études ont été subventionnées et sont en voie de réalisation. L'une de ces études porte sur une comparaison internationale des politiques familiales, une autre sur les obstacles à la conciliation famille et vie professionnelle chez les pères et une troisième sur les placements d'enfants en familles d'accueil. Le Ministère élabore des propositions d'axes de recherche dans le cadre d'une nouvelle action concertée qui couvrira la période 2000-2002.

La seconde est une « action concertée pour le soutien de la recherche en lecture » qui s'étend sur une période de trois ans finissant en 2002. La participation financière du Ministère a été de 250 000 \$. Cette action vise à identifier les facteurs et les conditions qui permettent d'améliorer les interventions éducatives en faveur de la lecture et du développement durable des pratiques de lecture. L'un des projets retenus porte sur l'acquisition des habiletés préalables à la lecture et à l'écriture chez les tout-petits, tandis que deux autres visent une analyse des pratiques éducatives des familles pour des enfants de la mater-

nelle ; cette étude apportera des renseignements pertinents quant aux pratiques éducatives à développer en CPE.

La troisième est « une action concertée pour le soutien et la promotion de la recherche sur le travail en mutation », qui s'étend sur une période de trois ans finissant en 2002 et dans laquelle le Ministère s'est engagé à verser une somme de 45 000 \$. Un des axes de recherche porte sur la conciliation famille et vie professionnelle et a comme objectif d'améliorer les connaissances sur les stratégies d'adaptation des parents en emploi, les différentes protections sociales et les mesures de conciliation famille et vie professionnelle dans des petites entreprises privées non syndiquées.

• Programme d'appui à la recherche

Le Ministère a élaboré et géré un programme d'appui à la recherche qui permet d'offrir à des chercheurs ou organismes un soutien financier pour la réalisation de projets qui contribuent à l'avancement de la recherche sur les familles et les enfants, à la diffusion et au transfert des connaissances résultant des travaux de recherche dans ces domaines et au développement de la politique familiale du Québec.

Le programme d'appui à la recherche sur les familles et les enfants a été créé en juin 1999 avec un budget de 250 000 \$. En mars 2000, une somme totale cumulative d'environ 122 000 \$ a été octroyée pour les quatre projets suivants :

- publication des actes du 5^e Symposium québécois de la recherche sur la famille, publication d'un numéro spécial du bulletin « Recherche sur la famille » et recension des recherches portant sur les déterminants de la compétence parentale par le Conseil de développement de la recherche sur la famille du Québec (42 762 \$) ;
- mise à jour et maintien de la banque de données Famili@ qui regroupe des fiches sur les recherches réalisées sur la famille au Québec depuis 1980 et les rend accessibles sur un site Internet. Ce projet est sous la responsabilité de l'INRS Culture et Société (35 175 \$) ;
- X^e Symposium International sur la victimologie, qui a eu lieu au Palais des Congrès de Montréal du 6 au 11 août 1999. Ce Symposium international a abordé des thèmes relatifs aux différents aspects touchant les victimes de toutes catégories (25 000 \$) ;
- recherche sur la prise en charge des enfants aux États-Unis pour compléter le cahier diffusé à l'été 1998, dans le cadre du partenariat « Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles ». Des grands thèmes qui avaient été traités pour la

France et la Suède, soit la santé, les loisirs et le palliatif public (aide et protection de l'enfance), ont dû être laissés de côté pour les États-Unis. Par le présent projet, l'INRS Culture et Société travaille à corriger cette situation (18 710 \$).

La planification et l'évaluation

Dans l'esprit de la Loi sur la réforme de l'administration publique adoptée récemment, le ministère de la Famille et de l'Enfance a pris la décision de se doter d'une unité administrative consacrée aux activités de planification et d'évaluation.

En ce qui a trait à la planification, au cours de 1999-2000, le Ministère a mis en place une équipe de quelques personnes affectées au dossier de la planification stratégique. Cette équipe, qui sera complétée au cours de l'exercice 2000-2001, a amorcé des travaux visant l'identification d'indicateurs de performance et l'élaboration d'un premier tableau de bord du suivi des indicateurs de la planification stratégique. Cette équipe se charge également de la réalisation du nouveau rapport annuel de gestion. Ce rapport permet de rendre compte des résultats atteints en fonction des objectifs préalablement définis dans la planification stratégique du Ministère. Plus généralement, les activités de l'équipe s'inscrivent dans le nouveau cadre de gestion gouvernementale qui est désormais centrée sur l'atteinte des résultats dans le but d'offrir de meilleurs services aux citoyennes et citoyens.

En ce qui concerne l'évaluation, une équipe a eu comme premier mandat de définir des stratégies d'évaluation des programmes du Ministère. Le document intitulé *L'évaluation de programme : Cadre de référence et plan d'action* fournit au ministère de la Famille et de l'Enfance un cadre d'évaluation de programme qui présente une approche, un modèle, une terminologie et un projet de plan d'action susceptibles de répondre aux attentes des différents intervenants du Ministère, tout en tenant compte de sa planification stratégique. Ce cadre de référence a été entériné par les autorités du Ministère et présenté à chacune des directions générales.

La coordination et la concertation

• Stratégie de coordination

Les responsabilités de coordination et de concertation confiées au ministère de la Famille et de l'Enfance par sa loi constitutive, ont amené le Ministère à mettre en place un Réseau gouvernemental des répondantes et répondants en matière de politique familiale. Cette décision visait à répondre à l'objectif « développer une stratégie afin d'assurer la coordination et la concertation de l'action gouvernementale dans les domaines qui touchent la famille et l'enfance ».

Le 28 mai 1999, les répondantes et répondants d'une vingtaine de ministères et organismes ont été réunis pour jeter les bases d'un canal de communication renouvelé pour tous les partenaires.

Cette rencontre a principalement permis de présenter l'évolution de la politique familiale, de faire le bilan du 3^e *Plan d'action des partenaires en matière familiale* et de faire le point de la mise en œuvre des trois dispositions du Livre blanc de la politique familiale. Le Ministère a aussi présenté une proposition de mandat pour le Réseau qui s'articule autour des fonctions de coordination et de concertation des activités liées à la politique familiale et de celles relatives à la mise en commun de tous les renseignements pertinents en vue d'assurer l'évolution de la politique familiale.

La rencontre a de plus été l'occasion de convenir avec les répondantes et répondants d'un premier projet commun visant à faire l'inventaire des programmes et des services gouvernementaux pour les familles et les enfants. Ainsi, au cours de l'année 1999-2000, un guide de ces programmes et services a été réalisé par le ministère de la Famille et de l'Enfance avec la collaboration des ministères et organismes concernés. Ce répertoire traite du droit familial, de la fiscalité des familles, des prestations familiales, des pensions alimentaires pour enfants, de la protection de la jeunesse, de l'éducation, des services de garde et, de façon générale, de l'ensemble des programmes gouvernementaux destinés aux familles et aux enfants. Ces renseignements permettent de mieux saisir la dimension horizontale des fonctions du Ministère et, le cas échéant, de faire ressortir certains éléments d'incohérence contenus dans différents programmes gouvernementaux.

• **Régionalisation des activités**

Le développement intensif des places dans les services de garde représente un défi de taille et exige une mobilisation ainsi qu'une concertation des partenaires nationaux, régionaux et locaux. Ainsi, pour atteindre les objectifs d'un développement harmonieux et de régionalisation des activités de planification du Ministère en complémentarité avec les organismes régionaux et locaux et pour assurer la promotion et le développement des services de garde éducatifs, tout en respectant les objectifs nationaux de la politique familiale, le Ministère a poursuivi ses discussions avec les représentants des conseils régionaux de développement de chacune des 17 régions administratives, comme prévu pour 1999-2000. Ces discussions ont donné lieu à l'approbation et à la signature, par les ministres concernés (ministères des Régions et de la Métropole, ministère de la Famille et de l'Enfance) et

les présidents des conseils régionaux de développement, d'une entente spécifique pour chacune d'entre elles.

La signature d'une entente spécifique sur le développement des places en services de garde dans chacune des régions concrétise la volonté du ministère de la Famille et de l'Enfance de régionaliser la planification du développement des centres de la petite enfance et des garderies, laquelle permet de contribuer à une meilleure adaptation de ses interventions dans les régions, en réponse à l'attente du gouvernement.

Le Ministère consolide ainsi ses liens avec les instances régionales et locales, développe de nouvelles stratégies adaptées aux réalités et aux particularités de chacun des milieux afin de rendre accessibles le plus rapidement possible les places en services de garde et permettre la création d'emplois dans les entreprises d'économie sociale.

• **Forum des partenaires**

Dans le but d'impliquer les intervenants-clés de la politique familiale externes au gouvernement, la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance préside le Forum des partenaires de la politique familiale qui se réunit périodiquement afin de faire le point sur le développement des principaux dossiers de la politique familiale et de décider ensemble des orientations à donner pour assurer son développement et son renouvellement. Le Forum des partenaires a été créé en mars 1999. Il regroupe des représentants des divers milieux associés au développement de la politique familiale : monde du travail, monde municipal, milieu communautaire familial, services de garde, réseau de l'éducation et réseau de la santé et des services sociaux.

Lors de la dernière rencontre, tenue en février dernier, les deux groupes de travail qui avaient été formés sur le soutien au rôle parental et sur la reconnaissance et le financement des organismes communautaires « famille » (OCF) ont déposé leur rapport d'étape. Tout au long de leurs travaux, ces deux groupes ont eu l'appui de ressources du Ministère.

Les recommandations soumises par le groupe de travail sur le soutien au rôle parental dans le rapport d'étape « *La famille c'est l'affaire de tout le monde* » ont amené la ministre déléguée à entreprendre une étude de faisabilité d'une campagne de promotion sur l'importance de la famille. Cette campagne vise aussi à mobiliser les partenaires afin qu'ils contribuent à construire une société plus accueillante pour la famille et qu'ils développent des actions pour mieux soutenir les parents dans leur rôle. De plus, il a été convenu avec les partenaires du Forum de tenir une journée d'échanges et de discussion, en juin 2000, sur

les priorités à dégager des recommandations de ce rapport, priorités autour desquelles pourrait s'articuler une stratégie concertée de soutien au rôle parental dans une « communauté agissante ».

Le rapport d'étape du groupe de travail sur la reconnaissance et le financement des organismes communautaires « famille » a soulevé certaines questions concernant la consolidation du financement des organismes communautaires « famille », les impacts du transfert du financement actuel des OCF du ministère de la Santé et des Services sociaux vers le ministère de la Famille et de l'Enfance et les conséquences de l'adoption d'une politique de reconnaissance des organismes communautaires par le gouvernement. Un projet de cadre de reconnaissance des OCF a été joint au rapport d'étape et répond à une partie du mandat confié au groupe de travail. Ce dernier présente d'abord un bref historique des OCF et situe ces derniers dans le cadre plus large de l'action communautaire autonome. Il précise également les éléments qui sont spécifiques aux OCF. Un rapport plus complet est attendu pour l'automne 2000.

• Relations intergouvernementales

Au cours de la dernière année, le Ministère a participé aux activités multilatérales sur la scène canadienne. De façon plus particulière, cette participation a nécessité la préparation et le suivi des positions gouvernementales de deux conférences fédérales-provinciales des ministres des services sociaux et de deux réunions fédérales-provinciales des sous-ministres des services sociaux. Sur la scène bilatérale, une rencontre d'information et d'échange a été organisée avec une délégation du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario et une présentation de la politique familiale et des services de garde du Québec a été faite devant le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick.

En collaboration avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et la Direction de la politique familiale, le Ministère s'est impliqué dans plusieurs comités ou groupes de travail dans le secteur de la famille et de l'enfance, dont le Comité de soutien fédéral-provincial des services sociaux, le Comité directeur du Plan d'action national pour les enfants, le groupe de travail sur le développement de la petite enfance et le groupe de travail sur la prestation nationale pour enfants.

En 1999-2000, le Ministère a participé activement aux négociations fédérales-provinciales qui ont mené à l'accord politique intervenu entre les premiers ministres fédéral et provinciaux, à l'exception de celui du Québec, sur le développement de la petite enfance et a réactivé les discussions avec le gouverne-

ment fédéral dans le dossier de la mise en œuvre d'un régime québécois d'assurance parentale.

Le travail de liaison avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Solidarité sociale s'est poursuivi, en vue d'assurer la concordance des interventions du Ministère avec les positions du gouvernement du Québec dans le secteur des services sociaux.

• Participation à des comités : Services de garde

Plusieurs activités de concertation avec les partenaires du milieu de la petite enfance ont été réalisées afin d'assurer la mise en place et le suivi des mesures de la politique familiale touchant les services de garde.

Le **Comité d'orientation sur les centres de la petite enfance** vise à favoriser la réflexion et la concertation entre les partenaires et les acteurs sociaux en ce qui a trait aux orientations concernant les centres de la petite enfance. Le comité réunit une vingtaine d'organismes représentant notamment des centres de la petite enfance, des garderies, des enseignants en techniques d'éducation en service de garde, des responsables d'un service de garde en milieu familial, des organismes communautaires « famille », des centres communautaires, des CLSC, des régies régionales de la santé et des services sociaux et des syndicats.

Quatre rencontres ont eu lieu au cours de la dernière année. Elles ont permis aux membres de mieux connaître la garde en milieu familial régie, de se familiariser avec le processus d'agrément des services et la campagne de valorisation de la profession d'éducatrice et éducateur, de connaître le rôle, les mandats et activités des regroupements de centres de la petite enfance, de garderies et de responsables d'un service de garde en milieu familial, et d'échanger sur les travaux en cours au Ministère.

Le **Comité de suivi de l'implantation des centres de la petite enfance** vise à favoriser une implantation harmonieuse des mesures de la politique familiale dans les centres de la petite enfance. En plus des réunions tenues sur le financement et sur la mise à jour des permis, et des participations à des groupes de travail, des rencontres ont permis d'aborder différents thèmes, notamment le processus d'agrément des services de garde, la sécurité dans les aires de jeux, la vérification des antécédents judiciaires, le suivi du redressement salarial, le financement des regroupements, le mandat du comité conjoint sur le régime de retraite et l'équité salariale, et le développement des centres de la petite enfance.

Le Ministère a poursuivi ses travaux de concertation avec les garderies à but lucratif de concert avec

les représentants de regroupements de garderies, réunis au sein d'un comité d'orientation : **le Comité de travail sur les garderies**. Ce comité joue un rôle de concertation au regard de mesures que le Ministère déploie autour des enjeux suivants :

- l'amélioration de la qualité éducative, notamment par la mise en œuvre du programme éducatif ;
- la simplification et l'amélioration des cadres contractuels et des règles budgétaires ;
- le resserrement du processus de reddition de comptes.

• **Participation à des comités : Problèmes sociaux**

Le **Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle**, présidé par le directeur du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) qui est sous la responsabilité du ministère de la Justice, a pour mandat de s'assurer du suivi, de l'évaluation et du développement de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Au cours de l'année financière de 1999-2000, le comité a obtenu de l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux membres le financement pour la poursuite de la campagne de sensibilisation sur la violence faite aux femmes, campagne coordonnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Le ministère de la Famille et de l'Enfance a contribué pour une somme de 100 000 \$ à la campagne « *La violence, c'est pas toujours frappant mais ça fait toujours mal.* »

Sous la responsabilité également du **Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle**, les travaux coordonnés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, portant sur l'élaboration des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, se sont poursuivis durant l'exercice financier 1999-2000. Ces orientations devraient être rendues publiques, de même que les engagements des ministères et organismes gouvernementaux s'y rattachant, dès qu'ils seront adoptés par les instances décisionnelles ministérielles, possiblement à l'automne 2000.

Par ailleurs, mentionnons que le gouvernement québécois a été un partenaire-clé dans la tenue du X^e Symposium international de victimologie du 6 au 11 août 2000, organisé par l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes sous les auspices de la Société mondiale de victimologie. Le ministère de la Justice du Québec a soutenu l'organisation du Symposium en assumant un leadership au sein de l'appareil gouvernemental. Ainsi, il a créé le **Comité interministériel d'appui au X^e Symposium international de victimologie**, dont le ministère de la Famille et de

l'Enfance fait partie depuis le mois d'août 1999. Au chapitre de l'aide financière, la contribution du Ministère s'établit à 30 000 \$.

Le ministère de la Famille et de l'Enfance participe aussi aux travaux du **Comité interministériel de soutien aux différents programmes de financement en prévention de la criminalité**. Ce comité, présidé par le ministère de la Sécurité publique, a été créé dans le but de favoriser une démarche globale et intégrée en matière de prévention de la criminalité et fait suite à l'adoption par le Conseil des ministres, des décrets n^o 183-99 (protocole d'entente fédérale-provinciale dans le cadre de la « Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime ») et n^o 349-99 (Partage des produits de la criminalité). La thématique retenue l'hiver dernier par le Comité est « La prévention de la criminalité liée à l'usage et à l'abus de drogues et d'alcool auprès des jeunes de moins de douze ans ».

Dans le cadre du **Comité interministériel sur la prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes** coordonné par le Secrétariat à la condition féminine, le Ministère a collaboré à l'élaboration des orientations gouvernementales et du plan d'action en matière de prévention des grossesses précoces et de soutien aux mères adolescentes. Il a fait valoir sa préoccupation de stimuler une implication plus grande des pères dans toutes les interventions concernant la prévention des grossesses précoces ainsi que le soutien aux parents adolescents.

• **Participation à des comités : Mouvement des familles**

En vigueur depuis le 1^{er} mai 1997, la Loi modifiant le Code civil du Québec et le Code de procédure civile relativement à la fixation des pensions alimentaires pour enfants (1996, chapitre 68) a introduit de nouvelles règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants. En vertu de l'article 4 de la Loi, la ministre de la Justice devait faire un rapport au plus tard le 1^{er} mai 2000, sur la mise en œuvre des dispositions de cette Loi et sur la nécessité de les modifier. Le ministère de la Justice a mis sur pied le **Comité de suivi du modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants** auquel participe le ministère de la Famille et de l'Enfance. Ce comité a remis, tel que le stipule la Loi, son rapport à la ministre de la Justice, lequel rapport a été déposé au gouvernement le 19 avril dernier et à l'Assemblée nationale le 3 mai dernier. Ce rapport conclut que le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires a, de façon générale, atteint les objectifs fixés. Cependant, le mandat du comité a été reconduit pour une autre année, pour tenir compte de sa recommandation de poursuivre des études supplémentaires sur un certain nombre

de questions qui n'ont pas fait consensus ou qui requièrent des analyses plus détaillées.

Le Ministère a participé aux travaux du **Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale**, coordonné par le ministère de la Justice, et à un sous-comité sur les questionnaires d'évaluation de la médiation. Le comité a remis un rapport d'étape en décembre 1999 dans lequel il faisait un premier bilan de l'implantation de la médiation familiale et émettait des recommandations de modifications au règlement afin d'améliorer la qualité des services offerts. Les travaux du comité se poursuivent et portent particulièrement sur le degré d'atteinte des objectifs de la Loi instituant la médiation familiale.

- **Participation à des comités :
Changements socio-démographiques**

Le Ministère a accepté de coordonner le **Comité interministériel sur les changements démographiques et le vieillissement de la population** mis en place par le Comité des sous-ministres adjoints responsables de la planification stratégique. Ce comité s'est vu confier le mandat de cerner les enjeux et les impacts des changements socio-démographiques de la population sur la société ainsi que sur les politiques, les programmes et les services publics et parapublics et d'amorcer une réflexion sur la question de l'équité et des rapports intergénérationnels. Le rapport intitulé *Les changements socio-démographiques et le vieillissement : impacts sur les services et les dépenses publiques* a été déposé au Comité des sous-ministres adjoints responsables de la planification stratégique en janvier 2000.

De façon concurrente, le Secrétariat aux aînés a été mandaté pour élaborer un plan d'action triennal sur la prise en compte des besoins des personnes âgées 2001-2004. Au même titre que plusieurs ministères, le ministère de la Famille et de l'Enfance a été invité à proposer de nouvelles mesures ou l'amélioration des mesures existantes afin que le gouvernement réponde le mieux possible aux besoins et aspirations des aînés.

Le Ministère a participé au **Groupe de travail interministériel sur la cohésion sociale** coordonné par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Le mandat du groupe était de produire un document de sensibilisation sur la cohésion sociale pour le Forum des sous-ministres, de façon à permettre une meilleure compréhension des enjeux et une adaptation en conséquence des orientations stratégiques gouvernementales. L'apport du Ministère consistait à identifier les transformations récentes de la famille. Le document de travail a été soumis par le groupe le 25 octobre 1999.

- **Avis et commentaires**

Le dépôt du Rapport du Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants : *Pour l'amour des enfants (décembre 1998)* par la ministre de la Justice fédérale a suscité le besoin d'établir officiellement la position gouvernementale du Québec à cet égard. Le Ministère a participé à cette réflexion à la demande du ministère de la Justice du Québec.

Dans le cadre de l'élaboration d'un bilan gouvernemental sur le développement social au Québec au regard des décisions prises au Sommet mondial pour le développement social, le Ministère a été invité à faire état de la situation, des stratégies et initiatives gouvernementales touchant plus spécifiquement les familles et les enfants.

- **Soutien financier aux partenaires du Ministère**

- **Soutien aux regroupements de services de garde**

Le ministère de la Famille et de l'Enfance finance les regroupements nationaux de CPE, les regroupements de garderies de même que les regroupements régionaux de CPE. Ce financement vise à les soutenir dans la réalisation de différentes activités comme la concertation, le soutien aux parents, la formation ou la promotion du développement ou le maintien de la qualité des services de garde.

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Ministère a déboursé plus de 970 000 \$ en ce sens. Deux regroupements nationaux de CPE ont été subventionnés (105 000 \$), deux regroupements de garderies ont également reçu des subventions (57 743 \$), alors que vingt regroupements régionaux de CPE ont été financés pour une part de leurs dépenses par ce programme de subvention (808 995 \$). Cette subvention permet aux regroupements de répondre à des besoins spécifiques clairement identifiés par les CPE et les garderies membres de ces regroupements.

- **Soutien aux organismes communautaires « famille »**

En 1999-2000, le Ministère a mis en place un programme de soutien aux organismes communautaires « famille » auquel il a consacré 500 000 \$. Ce programme était axé sur le soutien à des projets d'aide aux parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales et dans le renforcement de la relation parent-enfant. Il s'agissait d'un programme transitoire dans l'attente de l'adoption d'une politique de reconnaissance et de financement pour les organismes du secteur familial.

Le Ministère a reçu 338 demandes de subvention et en a retenu 36, soit 25 projets individuels, représentant une subvention totale de 230 000 \$, et 11 projets en partenariat, pour une somme totale de 270 000 \$. Ces projets provenaient de 15 régions administratives différentes.

Les projets financés étaient, pour la majorité, axés sur la consolidation de services existants auprès des familles. Ces services couvraient une variété de domaines, dont l'assistance téléphonique, les rencontres postnatales, l'aide à domicile après l'accouchement, les groupes d'entraide, les programmes pour adolescents, les ateliers de stimulation précoce ou encore les sessions d'information ou de valorisation de la paternité.

4. À l'égard de la gestion administrative

Dans sa planification stratégique 1999-2002, le ministère de la Famille et de l'Enfance a précisé l'orientation qu'il entend donner à sa gestion administrative, soit « adapter et consolider l'organisation administrative du Ministère afin qu'elle réponde aux besoins de la clientèle ».

Pour ce faire, il a retenu trois axes d'intervention :

- l'intégration de l'approche centrée sur les clients aux activités courantes ;
- le développement des ressources humaines ;
- la gestion axée sur les résultats.

L'approche centrée sur les clients

• Les modifications à l'organisation administrative

En vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan directeur des services à la clientèle, le Ministère s'est d'abord donné, en 1999-2000, une organisation administrative selon un modèle de distribution par territoire. À cet effet, un plan d'organisation administrative supérieure a été révisé et approuvé le 18 octobre 1999 avec, comme résultat, l'ajout de quatre postes d'encadrement. Il a ainsi créé quatre directions de services à la clientèle (DSC) qui offrent des services conseils au réseau des services de garde qui se compose de 1 356 établissements, soit 865 CPE et 491 garderies. Ces directions favorisent une compréhension plus poussée des problèmes spécifiques à chacun des territoires, un meilleur soutien à la clientèle, des interventions plus personnalisées et rapprochent le Ministère de ses partenaires.

L'adoption de ce plan d'organisation administrative constitue également une première étape dans la réalisation de l'objectif visant à adapter, en concertation avec le Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) et le personnel, sa structure, ses mo-

des de gestion et ses processus de travail à l'approche centrée sur la clientèle.

• Les renseignements

Comme au cours des deux années précédentes, les efforts de la Direction de l'accueil et des renseignements se sont concentrés sur l'organisation de l'information à diffuser. Des outils de référence mieux adaptés aux besoins de l'équipe chargée des renseignements ont été élaborés, tant pour le contenu téléphonique que pour la correspondance écrite. D'ailleurs, le nombre de messages de diverses natures et provenances acheminés par courrier électronique (Internet) n'a cessé de s'accroître.

Toujours dans l'esprit d'améliorer son service de renseignements à la clientèle, le Ministère a amorcé l'intégration de ses outils de référence sur support informatique, et ce, afin d'accélérer la recherche de renseignements. La consolidation de sa jeune équipe et la formation continue de ses membres restent cependant la pierre angulaire de ses objectifs d'amélioration.

La Direction a reçu, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000, 146 211 demandes de renseignements, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente. Ces demandes provenaient de la population en général et du personnel des services de garde. Le redressement salarial du personnel des services de garde a occasionné un volume plus grand d'appels et de rappels pour les préposés affectés à cette tâche.

Le développement des ressources humaines

Dans le cadre de sa constante préoccupation d'une meilleure prestation de services à la clientèle en regard de sa mission, le Ministère s'était fixé un objectif lié au développement de ses ressources humaines. Il désirait mettre l'emphase sur le développement et le maintien de l'expertise des employés et des gestionnaires afin de mieux les conforter dans leur rôle et leurs responsabilités.

Afin de soutenir le personnel dans sa prestation de services, le Ministère, pour l'année civile 1999, a consacré 308 598 \$ à des activités de développement, ce qui représente 2 % de sa masse salariale. En regard de l'application de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, le Ministère a dépassé l'objectif de 1 % d'investissement de la masse salariale en formation. Il a dispensé 294 activités de formation, dont 267 l'ont été par des ressources externes et 27 par des ressources internes du Ministère. Près de 250 employés ont participé à au moins une formation, pour un total de 911 participations.

Cette formation portait, plus spécifiquement, sur l'informatique (bureautique et technologies de l'in-

formation), le développement de l'expertise interne et le développement des compétences en santé et sécurité du travail (secourisme). Le Ministère s'est également doté, à l'automne 1999, d'un Programme de relève de gestion auquel quinze employés se sont inscrits.

La gestion axée sur les résultats

Dans l'optique de se doter d'un cadre de référence et de le partager avec son personnel, le Ministère a réalisé cet objectif lors de la production de la planification stratégique 2000-2003. La planification a permis de recentrer certaines orientations et de définir des objectifs dans l'esprit du nouveau cadre de gestion publique axée sur les résultats. Elle présente la mission du ministère de la Famille et de l'Enfance, son domaine d'expertise, sa vision stratégique et identifie des indicateurs de mesure de ses résultats.

Chapitre 3

Les communications

La Direction des communications a parmi ses mandats celui de faire connaître les orientations et les dispositions de la politique familiale ainsi que les programmes et services destinés aux familles québécoises et plus particulièrement, à cet égard, le rôle du ministère de la Famille et de l'Enfance.

Cette direction oriente ses actions afin de promouvoir le programme d'allocation familiale, les services de garde éducatifs et d'informer sur le régime projeté d'assurance parentale. Elle a aussi à soutenir les différentes directions du Ministère dans leurs démarches de concertation avec leurs partenaires, notamment en développant des outils de communication adaptés aux besoins du Ministère et à ceux des partenaires et des clientèles.

Pour ce faire, la Direction établit, en concertation avec les directions du Ministère, une planification annuelle des activités de communication qui découlent des priorités ministérielles. Cette planification identifie les objectifs poursuivis par les activités de communication, les clientèles visées et les résultats attendus.

Ainsi, dans le but de faire connaître et promouvoir la politique familiale québécoise dans chacune des régions du Québec, le Ministère a davantage diversifié au cours de l'année 1999-2000 sa présence dans des événements publics et dans des colloques organisés par des partenaires. Il a également diversifié ses placements publicitaires dans les différents médias, dont les magazines spécialisés. Il s'est assuré d'une plus grande disponibilité, auprès de ses clientèles, de l'information écrite et électronique sur les trois dispositions de la politique familiale.

1. Les interventions majeures en matière de communication externe

Les relations publiques et la publicité

Au cours de la dernière année, le Ministère a été sollicité afin de présenter les éléments de la politique familiale à différents intervenants canadiens. Ainsi, cinq conférences ont été présentées à des regroupements provinciaux de services de garde, à des coalitions de groupes sociaux et communautaires et à des représentants d'instances municipales et provinciales, notamment en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Plus de 300 personnes ont assisté à ces séances d'information.

De plus, dans le cadre des démarches de concertation avec différents partenaires provenant notamment des milieux municipal, autochtone, de la santé et des services sociaux, du travail, de la recherche et communautaire, le Ministère a pris part à dix salons tenus lors de colloques et congrès organisés par ces partenaires. Cette présence a permis d'établir des liens formels et informels avec plus de 1 500 intervenants.

Par ailleurs, dans le but de faire connaître son rôle dans le soutien gouvernemental dispensé aux familles, le Ministère a participé à plusieurs événements publics, dont sept salons, lui permettant ainsi de dispenser de l'information à près de 9 000 personnes et de distribuer les publications du Ministère. Les visiteurs pouvaient consulter le site Internet du Ministère, les sensibilisant à une source de renseignements plus spécifiques aux familles, et pour certains, les familiarisant avec l'utilisation de cet outil.

Le Ministère a poursuivi sa collaboration avec les établissements d'enseignement, de services sociaux et des organismes communautaires afin d'informer davantage les étudiants et les intervenants sur la politique familiale et en particulier sur le rôle des services de garde dans le développement des enfants et dans le soutien aux parents en matière de conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

Afin de bien renseigner une de ses clientèles prioritaires, le Ministère a organisé des tournées d'information auprès des gestionnaires, des administrateurs et des vérificateurs des centres de la petite enfance et des garderies. Ainsi, cinq tournées ont été réalisées au cours de l'année financière 1999-2000. Chacune de ces tournées a permis d'atteindre entre 1 000 et 2 000 personnes travaillant dans les services de garde. Cette activité s'inscrivait dans la démarche d'allègement des règlements et la simplification de normes de financement des services de garde.

De plus, une tournée de formation sur la gestion du programme éducatif destinée aux gestionnaires et aux conseillers pédagogiques des services de garde a été réalisée. Les quelque 43 séances d'information ont permis de rencontrer, au total, près de 1 000 personnes. Cette activité découlait de l'objectif « évaluer l'adéquation de l'implantation d'un programme éducatif répondant aux orientations établies par le Ministère ».

Le Ministère a mené au cours de l'année 1999-2000 une campagne d'information et de promotion sur la profession d'éducatrice et d'éducateur à

l'enfance. Cette campagne, élaborée en collaboration avec l'Association des enseignantes et des enseignants en techniques d'éducation en services de garde, visait les jeunes finissants du secondaire, les conseillers d'orientation et les professeurs en choix de carrière. Elle a permis de les informer, notamment, sur les perspectives d'emploi dans les services de garde, l'amélioration des conditions de travail dans ce domaine et l'importance du rôle des éducatrices et des éducateurs auprès des enfants. Cette campagne s'inscrivait dans le cadre des démarches en vue d'assurer la qualité des services de garde éducatifs en améliorant la qualification du personnel et des gestionnaires, et particulièrement de former une relève en main-d'œuvre qualifiée.

Le Ministère a aussi réalisé des activités publicitaires relatives à la promotion des dispositions de la politique familiale. Il a effectué 23 placements dans divers hebdomadaires, quotidiens et magazines au cours de l'année, notamment dans le cadre de la Semaine québécoise des familles. Par ailleurs, afin d'assurer la visibilité de la politique familiale sur Internet, un bandeau publicitaire sur le site *Petit Monde* a été réalisé, ainsi qu'un hyperlien vers le site du Ministère.

Finalement, le Ministère a offert un soutien spécifique à deux projets d'émissions télévisuelles destinées aux enfants et aux parents. Il s'agit de l'émission *Cornemuse*, diffusée sur les ondes de Télé-Québec, et de l'émission *Parents d'aujourd'hui*, diffusée sur les ondes de Radio-Canada. Le traitement des sujets touchant les familles dans le cadre de cette dernière émission a permis d'accentuer la visibilité de la politique familiale et de faire connaître les programmes gouvernementaux destinés aux familles.

Les relations de presse

En plus d'assurer l'organisation de conférences de presse, le Ministère a émis une quarantaine de communiqués de presse afin d'informer les médias, entre autres, sur la progression du développement des places en services de garde, sur les mesures prévues pour assurer la santé et la sécurité des enfants et sur les différents projets menés par le Ministère. Ces activités ont permis un rayonnement de l'information sur la mise en œuvre de la politique familiale dans les médias locaux et régionaux.

Le Ministère a également répondu à plus de 150 demandes d'information provenant de journalistes au cours de l'année. Ces demandes touchaient particulièrement les services de garde et le soutien financier accordé aux familles. Le Ministère a d'ailleurs consolidé sa gestion des relations de presse afin de pouvoir répondre à l'augmentation du nombre de demandes provenant des journalistes.

2. L'information aux clientèles du Ministère

Les publications

Afin de contribuer à la promotion de la politique familiale, une brochure à l'intention du grand public intitulée *La politique familiale, des réponses à vos questions* a été produite. L'information y est dispensée de façon simple et concise et répond aux questions qui sont le plus souvent posées aux préposés aux renseignements.

Le Ministère a enclenché en 1999-2000 une démarche de mise à jour de ses publications destinées à un large public et aussi de ses guides spécialisés afin d'améliorer la qualité des renseignements qui y sont dispensés. Il a également produit une série de brochures en soutien à la démarche d'allègement du mode de financement des services de garde, offrant ainsi de véritables outils de gestion aux administrateurs de ces établissements.

Le Ministère réalise aussi des publications gratuites, disponibles sur demande, distribuées lors d'activités publiques et accessibles aux différents bureaux de Communication-Québec. Le Ministère écoule entre 20 000 et 30 000 exemplaires de chacune de ces publications annuellement. Par ailleurs, des guides et brochures sont vendues aux Publications du Québec. Celles-ci s'adressent à un public plus restreint, dont les éducatrices et les éducateurs en services de garde.

3. Les interventions majeures en matière de communication interne

Le Ministère s'est doté d'un journal interne, *Salut la famille*, et il a poursuivi ses travaux afin d'implanter un intranet pour favoriser la diffusion des renseignements administratifs auprès du personnel.

Le Ministère a aussi réactivé son centre de documentation en cours d'année. Le mandat confié à ce secteur d'activité couvre deux volets, soit : « offrir un soutien au personnel du Ministère dans le cadre de leurs travaux » et « permettre à une clientèle extérieure de consulter la collection spécialisée sur les services de garde et sur la famille ».

Pour faciliter le repérage des documents, un inventaire de cette collection a été fait ainsi qu'un nouveau système de classification. Le prêt entre bibliothèques a été implanté et des efforts ont été consentis afin d'assurer une plus grande visibilité aux services offerts par le centre de documentation. Ainsi, 620 demandes de recherches documentaires ont été reçues durant l'année et 365 prêts ont été consentis auprès d'une clientèle interne et externe.

4. Le site Internet

Le Ministère a mis en place un nouveau site Internet en juillet 1999, avec un contenu plus important et une présentation visuelle plus attrayante, afin de répondre davantage aux besoins d'information des familles et de la population en général.

Cette nouvelle vitrine du Ministère résulte des travaux d'un comité de développement composé de représentants des directions plus directement concernés par les services aux citoyens. Au cours de l'année, le site a fait l'objet de plus 400 000 visites par mois.

Le nouveau site comporte notamment l'information de base sur la politique familiale, sur les principaux programmes d'aide aux parents touchant les services de garde, ainsi que des données statistiques sur les familles. Pour permettre de recueillir la rétroinformation, il contient aussi un questionnaire au moyen duquel les internautes peuvent faire part au Ministère de leurs commentaires sur le site ainsi que des difficultés qu'ils auraient éprouvées à le consulter.

Chapitre 4 Les politiques administratives générales

1. La protection des renseignements personnels

Conformément au *Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels*, adopté le 12 mai 1999, le Ministère a procédé à la mise sur pied de son Comité ministériel de protection des renseignements personnels en juin 1999. Celui-ci, présidé par le sous-ministre, est composé de représentants des directions des ressources humaines et de la gestion documentaire, des ressources informationnelles, des services à la famille et à l'enfance, des affaires juridiques et du vérificateur interne. La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels assure les fonctions de secrétariat et de suivi du comité.

Ce comité contribue au développement de stratégies de sensibilisation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des activités liées à la protection des renseignements personnels. De surcroît, le Comité ministériel de protection des renseignements personnels endosse aussi la responsabilité liée à la sécurité informatique pour l'ensemble du Ministère. Au cours de l'année, le comité a tenu plusieurs rencontres lui permettant d'adopter, en décembre 1999, le *Plan d'action ministériel en matière de protection des renseignements personnels*.

Des projets de directives concernant l'usage de télécopieurs, du courrier électronique, la destruction des documents renfermant des renseignements personnels et les dossiers contenant des renseignements personnels à caractère médical ont été élaborés. Par ailleurs, en matière de sondage, un projet de directive a été soumis à la Commission d'accès à l'information afin d'obtenir son avis. Toutes les directives, une fois approuvées, permettront notamment de donner suite aux recommandations faites par la Commission d'accès à l'information dans ses rapports d'octobre et de juin 1998.

Différentes avenues pour favoriser la sensibilisation du personnel à la question de la protection des renseignements personnels ont été explorées et l'année 2000-2001 devrait permettre à ces projets de se concrétiser. Le sous-ministre a fait part à son équipe de gestion du plan d'action ministériel et signifié à celle-ci les attentes particulières en matière de protection des renseignements personnels. Sa volonté de

voir cette préoccupation se transmettre à tout le personnel du Ministère a été clairement établie lors de ces activités. À ce titre, la responsable de la protection des renseignements personnels a reçu la formation requise et coordonne la mise en œuvre de ce plan.

Sur le plan opérationnel, afin de favoriser la protection physique et la limitation des accès aux dossiers personnels des employés du ministère de la Famille et de l'Enfance, le réaménagement de certains locaux a été effectué.

Par ailleurs, à la suite d'avis favorables de la part de la Commission d'accès à l'information et de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, un protocole entre la Sûreté du Québec, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Famille et de l'Enfance a été ratifié. Celui-ci établit désormais les paramètres de la vérification et de la communication de renseignements touchant les antécédents judiciaires des demandeurs ou des titulaires de permis de service de garde ayant donné leur consentement.

Priorités d'action 2000-2001

Pour l'année à venir, le ministère de la Famille et de l'Enfance concentrera ses efforts vers la consolidation des habitudes de protection des renseignements personnels de ses employés. Pour ce faire, les priorités d'action sont les suivantes :

- Les directives seront adoptées et diffusées de manière à permettre leur assimilation dans les activités quotidiennes du Ministère.
- Les activités de formation et de sensibilisation s'adressant à l'ensemble du personnel seront accentuées en favorisant l'adaptation des contenus en fonction de la réalité de travail.
- La mise à jour des fichiers de renseignements personnels détenus par le Ministère sera complétée.
- Le secrétariat offrira un service de consultation pour répondre aux demandes des unités administratives en matière de protection des renseignements personnels. Le développement d'une expertise en matière de protection de renseignements personnels est le principal élément à consolider afin d'atteindre cet objectif.

En matière de protection des renseignements personnels, la poursuite des activités prévues aux plans d'action gouvernemental et ministériel demeure au cœur des préoccupations du Ministère. En effet, le Ministère privilégie une philosophie de responsabilisation et d'appropriation des obligations liées à la protection des renseignements personnels par chacun des membres de son personnel.

2. La politique linguistique

Pour tenir compte de l'évolution rapide du Ministère, et conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Comité permanent de la politique linguistique a apporté des modifications substantielles au projet de politique linguistique qui avait fait l'objet d'un avis de l'Office de la langue française en novembre 1998.

Le nouveau projet apporte des précisions notamment au chapitre des communications avec les institutions. Il traite d'activités particulières telles que les conférences et les relations de presse. Il établit des critères en matière de révision linguistique et de traduction des documents. Ce projet a été approuvé en fin d'année par le Bureau des sous-ministres, avant d'être acheminé à l'Office de la langue française pour avis.

Pour ce qui est de l'utilisation du français dans les technologies de l'information, le formulaire *Mise en œuvre de la politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information* (décision 92-262) a été transmis au Secrétariat du Conseil du trésor en septembre 1999, tel qu'il était demandé dans le cadre de l'opération Bilan 1998-1999 et du plan triennal 1999-2002 en ressources informationnelles.

La bureautique et la majorité des activités, tant sur le plan des logiciels que sur celui des progiciels, se déroulent dans un environnement de travail francisé. Pour ce qui est du matériel informatique, tous les micro-ordinateurs correspondent en tous points aux normes prescrites par l'Office de la langue française. À l'exception des logiciels d'exploitation, les produits utilisés sur plate-forme mini sont en version française, grâce à une mise à niveau des produits effectuée rapidement, à un soutien adéquat de la part du fournisseur et à une expertise grandissante.

Cependant, les données contenues dans la nouvelle banque de données du système soutenant la gestion des activités liées aux services de garde (CAFE), implanté à l'automne 1998, ne respectent pas intégralement les caractéristiques du français. Une étude a été entreprise afin d'évaluer la pertinence d'utiliser l'outil FRANCIS en vue de s'assurer du respect des caractéristiques du français sur les docu-

ments imprimés ou électroniques échangés avec les services de garde.

3. La protection des non-fumeurs

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de vie au travail et de protéger la santé et le bien-être de son personnel, le Ministère a maintenu sa politique sur la protection des non-fumeurs, dans le sens de la Loi sur la protection des non-fumeurs.

Au cours de l'exercice 1999-2000, des améliorations ont été apportées à l'aération de la cafétéria de l'édifice du 600, rue Fullum, en vue d'améliorer la qualité de l'air, et ce, en collaboration avec l'Association paritaire en santé et sécurité secteur administration provinciale (APSSAP).

Annexes

Tableaux statistiques

Tableau 1
Évolution du nombre de places disponibles en services de garde de 1997-1998 à 1999-2000

| Années | Places en centres de la petite enfance, composante installation | Places en centres de la petite enfance, composante milieu familial | Total des places en centres de la petite enfance | Garderies ¹ | Total, centres de la petite enfance en installation et garderies | Total des places en services de garde |
|-----------|---|--|--|------------------------|--|---------------------------------------|
| | | | | | | |
| 1997-1998 | 36 606 | 21 761 | 58 367 | 23 935 | 60 541 | 82 302 |
| 1998-1999 | 38 918 | 32 816 | 71 734 | 24 964 | 63 882 | 96 698 |
| 1999-2000 | 44 735 | 44 882 | 89 617 | 24 936 ² | 69 671 | 114 553 |

1 Ces garderies regroupent à la fois les garderies à but lucratif et les garderies dont le conseil d'administration n'est pas composé majoritairement de parents utilisateurs.

2 Cette diminution est attribuée, notamment, à l'acquisition des actifs de garderies.

À noter qu'au 31 mars 1997, le nombre total de places en services de garde étaient de 78 864.

Tableau 2
Répartition régionale des centres de la petite enfance et des garderies, au 31 mars 2000

| Région administrative | Nombre d'établissements | Composantes installation | | Composantes milieu familial | | Total des places | Garderies ¹ | | Total des places |
|----------------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|------------------|------------------------|---------------|------------------|
| | | N ^{bre} | Places | N ^{bre} | Places | | N ^{bre} | Places | |
| | | | | | | | | | |
| 01 Bas-Saint-Laurent | 24 | 17 | 839 | 16 | 2 270 | 3 109 | 0 | 0 | 3 109 |
| 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean | 32 | 25 | 1 414 | 22 | 2 267 | 3 681 | 7 | 272 | 3 953 |
| 03 Capitale-Nationale | 93 | 96 | 5 077 | 55 | 4 513 | 9 590 | 44 | 1 840 | 11 430 |
| 04 Mauricie | 31 | 26 | 1 510 | 22 | 1 965 | 3 475 | 2 | 135 | 3 610 |
| 05 Estrie | 49 | 50 | 2 445 | 29 | 2 555 | 5 000 | 5 | 272 | 5 272 |
| 06 Montréal | 237 | 237 | 14 242 | 38 | 4 292 | 18 534 | 224 | 11 950 | 30 484 |
| 07 Outaouais | 44 | 39 | 2 139 | 21 | 3 015 | 5 154 | 9 | 428 | 5 582 |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | 14 | 11 | 668 | 11 | 1 065 | 1 733 | 1 | 37 | 1 770 |
| 09 Côte-Nord | 14 | 11 | 491 | 9 | 1 000 | 1 491 | 0 | 0 | 1 491 |
| 10 Nord-du-Québec | 19 | 18 | 818 | 2 | 120 | 938 | 2 | 41 | 979 |
| 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 12 | 10 | 425 | 9 | 1 090 | 1 515 | 1 | 15 | 1 530 |
| 12 Chaudière-Appalaches | 41 | 43 | 1 981 | 33 | 3 572 | 5 553 | 12 | 511 | 6 064 |
| 13 Laval | 36 | 32 | 1 799 | 15 | 2 226 | 4 025 | 35 | 1 917 | 5 942 |
| 14 Lanaudière | 35 | 31 | 1 579 | 26 | 2 929 | 4 508 | 27 | 1 235 | 5 743 |
| 15 Laurentides | 47 | 38 | 1 966 | 22 | 2 696 | 4 662 | 20 | 1 158 | 5 820 |
| 16 Montérégie | 116 | 112 | 6 134 | 69 | 7 462 | 13 596 | 95 | 4 758 | 18 354 |
| 17 Centre-du-Québec | 21 | 23 | 1 208 | 17 | 1 845 | 3 053 | 7 | 367 | 3 420 |
| Total | 865 | 819 | 44 735 | 416 | 44 882 | 89 617 | 491 | 24 936 | 114 553 |

1 Ces garderies regroupent 456 garderies, 21 garderies sans but lucratif (1 104 places) et 14 garderies sans but lucratif subventionnées (commissions scolaires et municipalités) ayant 458 places.

Tableau 3
Répartition des composantes installation des centres de la petite enfance et des garderies selon le type de clientèle autorisée, au 31 mars 2000

| | Installation | Garderie |
|---|--------------|----------|
| Permis pour des enfants de moins de 18 mois seulement | 1 | 1 |
| Permis pour des enfants de moins de 18 mois et de 18 mois et plus | 471 | 191 |
| Permis pour des enfants de 18 mois et plus seulement | 347 | 299 |

Tableau 4
Répartition régionale des places pour les poupons* dans les composantes installation des centres de la petite enfance et les garderies, au 31 mars 2000

| Région administrative | Composantes installation | | Garderies | | Total | |
|----------------------------------|--------------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | N ^{bre} | Places | N ^{bre} | Places | N ^{bre} | Places |
| 01 Bas-Saint-Laurent | 8 | 73 | — | — | 8 | 73 |
| 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean | 19 | 155 | 7 | 36 | 26 | 191 |
| 03 Capitale-Nationale | 48 | 468 | 15 | 128 | 63 | 596 |
| 04 Mauricie | 15 | 141 | 2 | 15 | 17 | 156 |
| 05 Estrie | 28 | 249 | 3 | 20 | 31 | 269 |
| 06 Montréal | 119 | 1 341 | 75 | 753 | 194 | 2 094 |
| 07 Outaouais | 25 | 293 | 3 | 32 | 28 | 325 |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | 5 | 60 | 1 | 5 | 6 | 65 |
| 09 Côte-Nord | 10 | 63 | — | — | 10 | 63 |
| 10 Nord-du-Québec | 17 | 121 | — | — | 17 | 121 |
| 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 4 | 21 | — | — | 4 | 21 |
| 12 Chaudière-Appalaches | 27 | 211 | 8 | 85 | 35 | 296 |
| 13 Laval | 17 | 153 | 16 | 159 | 33 | 312 |
| 14 Lanaudière | 16 | 126 | 10 | 54 | 26 | 180 |
| 15 Laurentides | 18 | 141 | 8 | 69 | 26 | 210 |
| 16 Montérégie | 84 | 734 | 38 | 290 | 122 | 1 024 |
| 17 Centre-du-Québec | 12 | 102 | 5 | 39 | 17 | 141 |
| Total | 472 | 4 452 | 191 | 1 685 | 663 | 6 137 |

À noter que les données ne sont pas disponibles pour la garde en milieu familial, étant donné que le permis n'apporte pas de distinction entre les places pour les poupons et les places des enfants de 18 mois et plus.

* Enfants de moins de 18 mois

Tableau 5

Répartition régionale des places dans les centres de la petite enfance et les garderies en milieu autochtone, au 31 mars 2000

| Régions administratives | Composantes installation | | Composantes milieu familial | | Garderies | | Total | |
|----------------------------------|--------------------------|------------|-----------------------------|-----------|------------------|-----------|------------------|--------------|
| | N ^{bre} | Places | N ^{bre} | Places | N ^{bre} | Places | N ^{bre} | Places |
| 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean | 1 | 45 | — | — | — | — | 1 | 45 |
| 04 Mauricie | 1 | 60 | — | — | — | — | 1 | 60 |
| 09 Côte-Nord | 3 | 109 | — | — | — | — | 3 | 109 |
| 10 Nord-du-Québec | 15 | 696 | 1 | 50 | 2 | 41 | 18 | 787 |
| 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 2 | 64 | — | — | — | — | 2 | 64 |
| Total | 22 | 974 | 1 | 50 | 2 | 41 | 25 | 1 065 |

Tableau 6

Répartition régionale des centres de la petite enfance diversifiés, au 31 mars 2000

| Régions administratives | Diversification des centres de la petite enfance selon leurs composantes | | | | N ^{bre} total de CPE par région | Pourcentage de CPE diversifiés |
|----------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|--|--------------------------------|
| | 1 milieu familial + 1 installation | 1 milieu familial + 2 installations | 1 milieu familial + 3 installations | N ^{bre} total de CPE diversifiés | | |
| 01 Bas-Saint-Laurent | 5 | 0 | 1 | 6 | 24 | 25,0 |
| 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean | 15 | 0 | 0 | 15 | 32 | 46,9 |
| 03 Capitale-Nationale | 36 | 9 | 1 | 46 | 93 | 49,5 |
| 04 Mauricie | 17 | 0 | 0 | 17 | 31 | 54,8 |
| 05 Estrie | 18 | 5 | 0 | 23 | 49 | 46,9 |
| 06 Montréal | 23 | 2 | 1 | 26 | 237 | 11,0 |
| 07 Outaouais | 11 | 1 | 0 | 12 | 44 | 27,3 |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | 8 | 0 | 0 | 8 | 14 | 57,1 |
| 09 Côte-Nord | 6 | 0 | 0 | 6 | 14 | 42,9 |
| 10 Nord-du-Québec | 1 | 0 | 0 | 1 | 19 | 5,3 |
| 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 5 | 1 | 0 | 6 | 12 | 50,0 |
| 12 Chaudière-Appalaches | 21 | 6 | 0 | 27 | 41 | 65,9 |
| 13 Laval | 11 | 0 | 0 | 11 | 36 | 30,6 |
| 14 Lanaudière | 17 | 1 | 1 | 19 | 35 | 54,3 |
| 15 Laurentides | 9 | 2 | 0 | 11 | 47 | 23,4 |
| 16 Montérégie | 46 | 7 | 1 | 54 | 116 | 46,6 |
| 17 Centre-du-Québec | 10 | 5 | 0 | 15 | 21 | 71,4 |
| Total | 259 | 39 | 5 | 303 | 865 | 35,0 |

Tableau 7
**Répartition régionale des garderies conventionnées selon la signature
des modèles II ou III, au 31 mars 2000**

| Régions administratives | Garderies non conventionnées | Garderies conventionnées | |
|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------|
| | | Modèle II | Modèle III |
| 01 Bas-Saint-Laurent | — | — | — |
| 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean | — | 6 | 1 |
| 03 Capitale-Nationale | 1 | 30 | 13 |
| 04 Mauricie | — | — | 2 |
| 05 Estrie | — | 2 | 3 |
| 06 Montréal | 14 | 170 | 31 |
| 07 Outaouais | 1 | 4 | 4 |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | — | 1 | — |
| 09 Côte-Nord | — | — | — |
| 10 Nord-du-Québec | — | — | — |
| 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | — | 1 | — |
| 12 Chaudière-Appalaches | 1 | 8 | 3 |
| 13 Laval | — | 33 | 2 |
| 14 Lanaudière | — | 12 | 15 |
| 15 Laurentides | 1 | 11 | 8 |
| 16 Montérégie | 5 | 58 | 29 |
| 17 Centre-du-Québec | — | 3 | 4 |
| Total | 23 | 339 | 115 |

À noter que le nombre total de garderies diffère de celui du tableau 2 étant donné que le présent tableau exclut les garderies sans but lucratif subventionnées (commissions scolaires et municipalités).

Tableau 8
**Montant total des sommes versées en allocation
familiale pour les années 1998-1999 et 1999-2000**

| Type d'allocation | En millions de dollars | |
|--|------------------------|--------------|
| | 1998-1999 | 1999-2000 |
| Allocation à la naissance ¹ | 112,0 | 73,0 |
| Allocation pour enfant handicapé | 34,3 | 35,5 |
| Allocation familiale ² | 794,2 | 736,0 |
| Total | 940,5 | 844,5 |

1 Cette allocation a pris fin le 30 septembre 1997. Les derniers paiements ont été faits en octobre 1997. Les enfants inscrits à cette date conservent cependant leurs droits acquis. Les montants deviendront nuls en 2002.

2 Cette allocation a débuté le 1^{er} septembre 1997. Elle est établie en fonction du revenu familial indiqué dans la déclaration de revenus du Québec, du nombre d'enfants et du type de famille, biparentale ou monoparentale. Cette allocation tient compte du montant versé par le gouvernement fédéral à titre de prestation fiscale pour enfants.

Tableau 9

Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation familiale au cours de l'année 1999-2000

| Statut familial | Revenu familial | | | Total |
|-----------------|--------------------|-----------------------|-------------------|----------------|
| | Moins de 25 000 \$ | 25 000 \$ à 49 999 \$ | 50 000 \$ ou plus | |
| Biparentale | 114 000 | 232 000 | 61 000 | 407 000 |
| Monoparentale | 166 000 | 54 000 | 3 000 | 223 000 |
| Total | 280 000 | 286 000 | 64 000 | 630 000 |

Tableau 10

Répartition du coût de l'allocation familiale pour l'exercice 1999-2000, en millions de dollars

| Statut familial | Revenu familial | | | Total |
|-----------------|--------------------|-----------------------|-------------------|--------------|
| | Moins de 25 000 \$ | 25 000 \$ à 49 999 \$ | 50 000 \$ ou plus | |
| Biparentale | 180,8 | 114,6 | 31,4 | 326,8 |
| Monoparentale | 393,1 | 15,2 | 0,9 | 409,2 |
| Total | 573,9 | 129,8 | 32,3 | 736,0 |